



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC/EP-53  
13 juillet 2018

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS  
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT**

**Cinquante-troisième réunion  
Du 9 au 13 juillet 2018 à Yokohama (Japon)**

## Table des matières

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| <b>Rapport du Panel d'experts</b> .....  | <b>3</b>    |
| 1. Mandat  |             |
| 2. Composition du Panel  |             |
| 3. Modalités et critères d'évaluation  |             |
| 4. Expertises techniques et évaluations effectuées   |             |
| 5. Constatations d'ordre général et recommandations  |             |
| 6. Expérience de l'application du système d'évaluation   |             |
| 7. Décisions du Panel sur les propositions de projet et d'avant-projet   |             |
| <br>   |             |
| Appendice I      Mandat du Panel d'experts .....   | 9           |
| Appendice II     Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique .....   | 10          |
| Appendice III    Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées<br>par le Panel d'experts .....  | 11          |
| Appendice IV     Composition du Panel d'experts .....  | 14          |
| Appendice V     Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de<br>projet et d'avant-projet.....  | 16          |
| Appendice VI     Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie .....  | 18          |
| <b>Annexe</b> Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-troisième<br>Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-<br>projet ..... | 20          |

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE  
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT  
(Panel d'experts)  
RAPPORT DE LA CINQUANTE-TROISIÈME RÉUNION**

**1. MANDAT**

- 1.1 Le Panel d'experts (ITTC/EP-53) a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sien la décision, adoptée par le Conseil en sa 40<sup>e</sup> session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet». Le cinquante-troisième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

**2. COMPOSITION DU PANEL**

- 2.1 La liste des membres du cinquante-troisième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. M. Jobst-Michael Schroeder (Allemagne) présidait la réunion.

**3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

- 3.1 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projet et d'avant-projet sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet de l'OIBT (**appendice I**).
- 3.2 Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été présentée par deux membres du Panel (l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur), après quoi, celui-ci a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Dans les cas de propositions de projet ou d'avant-projet soumises au Panel dans leur version révisée (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet est soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions demandées lors des sessions précédentes du Panel (documents Rev.2) le Panel devait se conformer à la décision 3 (XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués à trois reprises et que les projets Rev.2 doivent soit a) se qualifier en obtenant la catégorie 1 (projets recommandés à l'approbation du Comité); soit b) dans le cas où le projet n'est pas admissible en catégorie 1, ne pas le recommander à l'approbation du Comité.

**4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES**

- 4.1 Le cinquante-troisième Panel d'experts a été saisi de trente-six (36) propositions de projet et de trois (3) propositions d'avant-projet, soit un total de 39 propositions. La liste complète des 39 propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en **appendice III**. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projet et d'avant-projet en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (31) puis celles relevant de l'Économie, des statistiques et des marchés (ESM) (5) et enfin celles ayant trait à l'Industrie forestière (I) (3). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.
- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes:

- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**);
- Les observations générales et les catégories définitives du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).

4.5 Les observations générales et les recommandations du cinquante-troisième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 39 propositions de projets, figurent à la section 5.

4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 39 propositions de projets et de conclure la réunion du cinquante-troisième Panel de manière satisfaisante.

## 5. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble, le Panel a constaté que, comparé à celles examinées par le Panel précédent, la **qualité** des propositions s'était améliorée, ce dont témoignent les éléments suivants:

- cinq (5) propositions (soit 13 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elles nécessitent un complet remaniement;
- dix-huit (18) propositions: une (1) proposition d'avant-projet et 17 propositions de projet (soit 46 pour cent du total) qui seront renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2;
- seize (16) propositions: deux propositions d'avant-projet et 14 propositions de projet (soit 41 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1).

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «*Propositions par catégorie*».

Le Panel a par ailleurs noté:

Constatation n° 1: La forte proportion de projets relevant du Reboisement et de la gestion forestière (RFM), soit 79 pour cent de l'ensemble, (voir le diagramme en camembert «*Propositions par domaine des Comités*»). Sur les 39 propositions, seules 3 ont été classées sous la catégorie de l'Industrie forestière, 5 sous celle de l'Économie, statistiques et marchés et 31 sous Reboisement et gestion forestière.

Constatation n° 2: Quinze propositions ont été soumises par des organismes d'État, 13 par des instituts de recherche et 11 par des organisations non gouvernementales. Sur ces dernières, deux propositions seulement ont été soumises par une Association de femmes et aucune par des Associations liées à la jeunesse.

Constatation n° 3: Quatre propositions de projet que le Conseil a approuvées antérieurement, mais ont été frappées de la clause de caducité ont été de nouveau présentées au Panel d'experts sous le statut de nouvelle proposition. Celles-ci ayant été précédemment classées en catégorie 1 par le Panel, le présent leur a également attribué la catégorie 1 de manière à rester cohérent avec l'évaluation antécédente.

Constatation n° 4: Une seule proposition couvrait le thème de la conservation transfrontière.

Constatation n° 5: Seules deux propositions étaient spécifiquement axées sur des questions sexospécifiques. Si le Panel a observé que la dimension sexospécifique avait été prise en compte dans un plus grand nombre de propositions, il reste de la marge pour intégrer pleinement cette dimension en accord avec les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).

Constatation n° 6: Le Panel a noté que de nombreuses propositions n'utilisent pas pleinement le *Manuel OIBT de formulation des projets* (incohérence des en-têtes et intertitres, la longueur et le contenu des chapitres, longueur totale maximale de la proposition), et que souvent elles ne respectaient pas les lignes directrices applicables. De nombreuses propositions n'ont pas respecté la formulation correcte des budgets, notamment la Matrice budgétaire. À de maintes reprises, le pourcentage de 12 pour cent correspondant aux frais d'appui au programme de l'OIBT n'a pas été correctement pris en compte.

Constatation n° 7: Les auteurs avaient encore des difficultés à exploiter les outils que l'OIBT leur met à disposition pour la formulation des projets, notamment *Protool* pour l'élaboration budgétaire. Le Panel a

relevé que dans les propositions où les soumissionnaires avaient exporté leurs budgets depuis *Protool* dans la proposition, le budget était illisible, ce qui pourrait s'expliquer par des versions différentes des systèmes d'exploitation.

Constatation n° 8: De manière récurrente, la question de la viabilité d'un projet après son achèvement n'a pas été traitée dans les propositions, et l'aspect de la gestion des connaissances issues des projets n'a pas été adéquatement évoqué.

Constatation n° 9: De nombreuses propositions n'énonçaient pas comme il se doit les modalités claires de coopération entre les agences d'exécution et les parties prenantes concernées qui collaborent à la mise en œuvre et n'ont pas précisé leur interaction.

Constatation n° 10: Dans plusieurs cas le Point focal n'accordait pas l'attention requise au filtrage des propositions avant leur soumission.

Constatation n° 11: Le processus qui sépare la première soumission d'une proposition de projet jusqu'à son approbation par le Conseil est devenu encore plus lent, ce qui s'explique en partie par le fait qu'il n'y ait eu qu'une seule réunion annuelle du Panel d'experts durant les deux dernières années.

Constatation n° 12: Le Panel a noté que les propositions révisées devaient être évaluées conformément aux recommandations de l'évaluation précédente.

Constatation n° 13: Il a été difficile, voire impossible, au Panel de trouver les rapports d'achèvement, produits et acquis, ainsi que les éventuelles évaluations a posteriori de projets antérieurement achevés aux fins d'évaluer correctement les propositions qui leur ont fait suite.

Constatation n° 14: Le Panel a noté que son mandat en vigueur ne fait aucune référence aux deux ensembles de lignes directrices récemment approuvés (à savoir les GEEW et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES) au point (f).

## **Recommandations:**

### *Au Secrétariat:*

1. Le Panel reconnaît que l'élaboration de propositions conformes au *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) peut s'avérer complexe. Le Secrétariat devrait encourager les pays à solliciter un appui-conseil de la part de leur Point focal OIBT. Le Panel suggère que les soumissionnaires soient sondés pour obtenir leur retour d'expérience concernant l'utilisation de *Protool* et l'élaboration du budget afin de résoudre les problèmes liés à *Protool*.
2. Le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) a besoin de quelques révisions, plus particulièrement la rubrique 83 du poste budgétaire «Frais OIBT d'appui aux programmes» (qui sont désormais de 12 pour cent) et l'inclusion des *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et des *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES).
3. Le Secrétariat devrait filtrer les propositions pour assurer qu'elles soient en parfaite conformité avec les procédures stipulées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009), notamment pour ce qui relève de l'analyse du problème, de la grille du cadre logique, des budgets détaillés par poste et source de financement.
4. Le Secrétariat devrait respecter le Cycle des projets tel qu'il a été décidé par le Conseil, à savoir que le Panel d'experts se réunisse deux fois par an. Si deux réunions par an ne sont pas envisageables, le Panel préconise que le Secrétariat mette au point de nouvelles modalités pour l'examen des propositions dans le cadre du Cycle des projets qui est fixé.
5. Le Secrétariat, ainsi qu'il le faisait jusqu'en 2014, devrait fournir des fiches de projet afin de faciliter les travaux du Panel et également y inclure des statistiques telles que type d'agence d'exécution, montant du financement requis, utilisation des lignes directrices de l'OIBT en matière d'orientations et acquis de projets antérieurs.
6. Le Secrétariat devrait inclure les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact*

*environnemental et social dans les projets de l'OIBT (EIES) dans la Scoring Sheet (Grille de notation) à l'usage des membres du Panel.*

7. Le Panel suggère que des améliorations soient apportées au processus d'évaluation des projets de la réunion du Panel d'experts, par exemple en prévoyant un modèle de feuille de prise de notes qui servirait à faciliter l'élaboration du rapport du Panel d'experts, et en regroupant les projets en fonction des Directeurs de projets qui en sont responsables.

8. Le Panel suggère que le Secrétariat envisage d'élaborer un document «Erreurs fréquentes» qui répertierait les erreurs fréquemment commises par les auteurs que le Panel d'experts a maintes fois relevées dans son évaluation des propositions.

*Au Panel d'experts:*

1. Au début de chaque session du Panel d'experts, celui-ci doit rappeler les termes de son mandat et les constatations d'ordre général et recommandations du rapport du Panel précédent.

2. Les examinateurs doivent accorder une attention particulière à la nécessité de signer les fiches de recommandations finales à l'issue de leur concertation.

3. Avec l'aide du Secrétariat, le Panel devrait recueillir des statistiques [type d'agence d'exécution, domaines prioritaires de l'OIBT, inclusion des *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW)* (GEEW) et des *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT (EIES)*], sur les propositions pendant le processus d'examen et non à son issue.

4. Concernant les propositions Rev.1 et Rev.2, les examinateurs devraient évaluer les propositions conformément aux recommandations de l'évaluation précédente.

*Aux Points focaux nationaux:*

1. Il est indispensable que les Points focaux fournissent une assistance technique aux potentiels auteurs des propositions, dans l'intérêt d'une bonne composition de leurs propositions de projet. Si un Point focal ne se sent pas prêt à accompagner l'auteur d'une proposition, il devrait demander l'appui du Secrétariat de l'OIBT.

2. Il est important que les Points focaux diffusent le Manuel et les Lignes directrices de l'OIBT, les recommandations du Panel et plusieurs rapports de Panels d'experts précédents à tous les potentiels auteurs de propositions.

3. Il est également important que les Points focaux filtrent systématiquement et attentivement les propositions, comme l'indique le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009), avant de les soumettre à l'OIBT.

4. Les Points focaux doivent aider à diffuser les informations sur le programme de coopération de l'OIBT auprès des groupes les moins bien représentés, tels que les autochtones et les femmes. En outre, les Points focaux doivent s'efforcer d'encourager la soumission de propositions dans le domaine de l'Industrie forestière.

*Aux auteurs de propositions de projet:*

1. Toujours solliciter l'avis et les conseils du Point focal du pays avant de formuler une proposition de projet. Dans le cas d'une proposition révisée, prendre particulièrement en compte les recommandations du Panel d'experts.

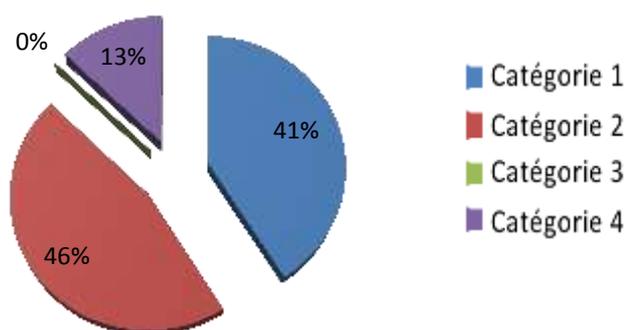
2. Consulter attentivement et respecter, dans toute la mesure où il y a lieu de le faire, le *Manuel OIBT de formulation des projets* dans son édition la plus récente en l'appliquant tout particulièrement à l'analyse de la problématique, à la grille du cadre logique et au plan budgétaire. Dans la mesure du possible, les indicateurs doivent être «SMART» (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps).

3. Les lignes directrices OIBT applicables devraient être explicitement mentionnées dans la proposition de projet.

4. Veiller tout particulièrement à inscrire une somme correcte au poste 83 de la rubrique budgétaire «Frais OIBT d'appui aux programmes» (qui sont désormais de 12 pour cent).
5. Lorsque des propositions de projet OIBT précédemment approuvées ont un lien direct avec la proposition examinée, elles doivent être explicitement mentionnées dans la proposition (à cette fin consulter l'outil de recherche de données «Recherche de projets» [[www.itto.int/project\\_search](http://www.itto.int/project_search)]).
6. Les propositions devraient trouver un équilibre équitable entre le financement par l'OIBT et celui par la contrepartie. Elles doivent inclure un personnel permanent dans le budget de la contrepartie indiqué dans la proposition afin d'assurer la durabilité du projet.

## 6. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJET ET D'AVANT-PROJET

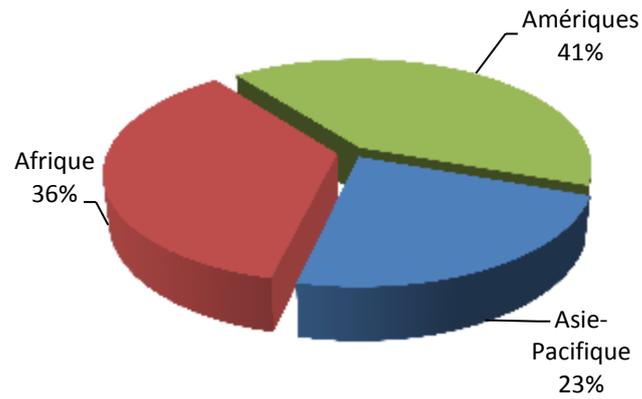
Les décisions du Panel sont communiquées en **appendice III**, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:



### Récapitulatif des propositions de projet et d'avant-projet soumises au cinquante-troisième Panel d'experts par région

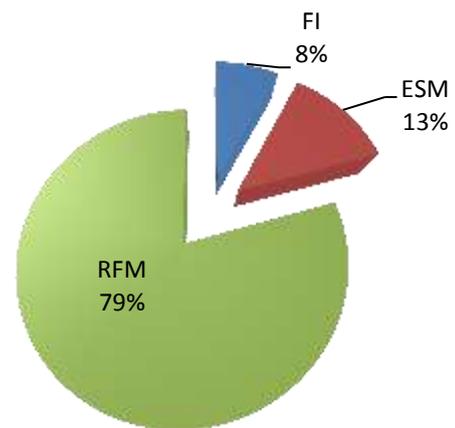
| Région                | Propositions de projet |          |          |           | Propositions d'avant-projet |          |          |          | Total     |
|-----------------------|------------------------|----------|----------|-----------|-----------------------------|----------|----------|----------|-----------|
|                       | RFM                    | FI       | ESM      | Total     | RFM                         | FI       | ESM      | Total    |           |
| <i>Amériques</i>      | 13                     | 1        | 1        | 15        | 1                           | -        | -        | 1        | 16        |
| <i>Asie-Pacifique</i> | 5                      | 2        | 2        | 9         | -                           | -        | -        | -        | 9         |
| <i>Afrique</i>        | 10                     | -        | 2        | 12        | 2                           | -        | -        | 2        | 14        |
| <b>Total</b>          | <b>28</b>              | <b>3</b> | <b>5</b> | <b>36</b> | <b>3</b>                    | <b>-</b> | <b>-</b> | <b>3</b> | <b>39</b> |

RFM = Reboisement et gestion forestière  
 FI = Industrie forestière  
 ESM = Économie, statistiques et marchés



**Décisions du 53<sup>e</sup> Panel d'experts sur les propositions de projet et d'avant-projet par domaine d'intervention des Comités**

| Catégorie            | Comité    |          |          | Total     |
|----------------------|-----------|----------|----------|-----------|
|                      | RFM       | FI       | ESM      |           |
| <i>Projets</i>       |           |          |          |           |
| 1                    | 10        | 2        | 2        | <b>14</b> |
| 2                    | 13        | 1        | 3        | <b>17</b> |
| 3                    | -         | -        | -        | -         |
| 4                    | 5         | -        | -        | <b>5</b>  |
| <b>Total</b>         | <b>28</b> | <b>3</b> | <b>5</b> | <b>36</b> |
| <i>Avant-projets</i> |           |          |          |           |
| 1                    | 2         | -        | -        | <b>2</b>  |
| 2                    | 1         | -        | -        | <b>1</b>  |
| 4                    | -         | -        | -        | -         |
| <b>Total</b>         | <b>3</b>  | -        | -        | <b>3</b>  |



**Décisions du 53<sup>e</sup> Panel d'experts sur les propositions de projet et d'avant-projet par pays soumissionnaire**

| Pays          | Catégorie     |               |          |          | Total     |
|---------------|---------------|---------------|----------|----------|-----------|
|               | 1             | 2             | 3        | 4        |           |
| Bénin         | 1             | 2             | -        | -        | 3         |
| Cameroun      | 1             | -             | -        | 1        | 2         |
| Chine         | -             | -             | -        | 1        | 1         |
| Colombie      | 1             | -             | -        | -        | 1         |
| Costa Rica    | 2             | 1             | -        | -        | 3         |
| Côte d'Ivoire | -             | 2             | -        | -        | 2         |
| Ghana         | -             | (1)+1         | -        | 1        | (1)+2     |
| Guatemala     | (1)+1         | 2             | -        | -        | (1)+3     |
| Guyana        | -             | 1             | -        | -        | 1         |
| Inde          | -             | 1             | -        | -        | 1         |
| Indonésie     | 3             | 1             | -        | 1        | 5         |
| Mexique       | -             | 2             | -        | 1        | 3         |
| Pérou         | 2             | 2             | -        | -        | 4         |
| Thaïlande     | -             | 1             | -        | -        | 1         |
| Togo          | (1)+2         | 1             | -        | -        | (1)+3     |
| Viet Nam      | 1             | -             | -        | -        | 1         |
| <b>Total</b>  | <b>(2)+14</b> | <b>(1)+17</b> | <b>-</b> | <b>5</b> | <b>39</b> |

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

## APPENDICE I

### MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel:

- i) Évalue les nouvelles propositions de projet et d'avant-projet soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- ii) Passe au crible les propositions de projet en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité
- iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- c) leurs effets économiques;
- d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- e) la nécessité d'éviter le double emploi;
- f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT pour 2013-2018, à savoir:
  - Les *Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
  - Les *Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
  - Les *Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires*, 2002;
  - Les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
  - Les *Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

## APPENDICE II

### **Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projet et d'avant-projet**

#### **Grille de classement des propositions de projet**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

#### **Grille de classement des propositions d'avant-projet**

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

**APPENDICE III**  
**Liste des propositions de projet et d'avant-projet**  
**examinées par le cinquante-troisième Panel d'Experts**

| <b>Numéro de projet</b> | <b>Intitulé</b>   | <b>Pays</b>   | <b>Catégorie</b> |
|-------------------------|---|---------------|------------------|
| PPD 190/18 (F)          | Promotion de la gestion des essences à bois d'œuvre d'intérêt économique dans les terres communautaires au Ghana en se fondant sur une approche multifonctionnelle du paysage   | Ghana         | 2                |
| PPD 191/18 (F)          | Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo  | Togo          | 1                |
| PPD 192/18 (F)          | Formulation d'une proposition de projet sur le «Renforcement de la recherche forestière en vue d'améliorer l'efficacité dans l'usage du bois ainsi que la conservation et le développement durable des forêts au Guatemala»                                   | Guatemala     | 1                |
| PD 781/15 Rev.2 (F)     | Élaboration d'un Plan directeur relatif au repositionnement de la gestion des forêts comme occupation des sols compétitive au sein du paysage agroforestier de la région nord du Costa Rica   | Costa Rica    | 1                |
| PD 808/16 Rev.1 (F)     | Sauvegarde du bois de vène ( <i>Pterocarpus erinaceus</i> Poir) dans les forêts classées de La Palée et de Boundiali au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des communautés riveraines   | Côte d'Ivoire | 2                |
| PD 842/17 Rev.1 (F)     | Exploration d'un modèle novateur et adapté de résolution des conflits dans les forêts d'État en vue de renforcer l'Unité forestière d'aménagement ( <i>Kesatuan Pengelolaan Hutan/KPH</i> ) dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts            | Indonésie     | 1                |
| PD 848/17 Rev.1 (F)     | Promotion du développement inclusif des forêts et de la restauration du paysage dans la péninsule de Nicoya au Costa Rica   | Costa Rica    | 2                |
| PD 849/17 Rev.1 (F)     | Accroître la compétitivité du reboisement à but commercial au Costa Rica  | Costa Rica    | 1                |
| PD 852/17 Rev.1 (F)     | Développement d'une stratégie régionale de restauration et de réhabilitation des zones dégradées de la côte sud du Pérou  | Pérou         | 2                |
| PD 859/17 Rev.1 (F)     | Mise en place d'un cadre de collaboration par la création d'un organe mixte local de gestion dans la forêt classée de Haho-Baloé au Togo  | Togo          | 2                |
| PD 864/17 Rev.1 (F)     | Restauration des forêts en vue de réduire la vulnérabilité des communautés rurales face au changement climatique dans cinq municipalités de la région de Las Verapaces  | Guatemala     | 2                |
| PD 866/18 (F)           | Multiplification d'une sélection de peuplements d'essences de feuillus ghanéennes de haute valeur très menacées sur les terres dégradées de la zone de forêt dense de Papase dans le cadre d'actions de reboisement durable menées par de petits agriculteurs | Ghana         | 2                |
| PD 868/18 (F)           | Amélioration de la gouvernance locale dans l'optique de la restauration du sous-bassin versant du fleuve San Alejandro dans la province de Padre Abad (Département de l'Ucayali) au Pérou   | Pérou         | 1                |
| PD 869/18 (F)           | Développement d'un dispositif d'appui à la décision au service de la gouvernance des forêts privées de Java   | Indonésie     | 4                |
| PD 871/18 (F)           | Revitalisation du système et de la technique de suivi des bassins versants en Indonésie   | Indonésie     | 2                |
| PD 872/18 (F)           | Reboisement au moyen d'essences indigènes emblématiques de terres boisées dégradées dotées de titres de propriété foncière légalement enregistrés détenus par cent femmes marginalisées dans la région de savane d'Apeguso-Frankadua au Ghana                 | Ghana         | 4                |

|                     |  |               |   |
|---------------------|--|---------------|---|
| PD 873/18 (F)       | Gestion intégrée des ressources naturelles et de la biodiversité du volcan Tacaná et de sa zone d'influence au Mexique et au Guatemala – Phase II  | Guatemala     | 1 |
| PD 875/18 (F)       | Lutte contre la déforestation des écosystèmes de la côte caribéenne du Mexique   | Mexique       | 4 |
| PD 876/18 (F)       | Développement durable des forêts dans les pâturages humides tropicaux – Emploi d'essences indigènes dans le cadre d'une collaboration entre communautés locales et éleveurs de bétail au Mexique   | Mexique       | 2 |
| PD 877/18 (F)       | Élaboration de systèmes de calcul du volume de bois à partir d'équations de défilement et du volume commercial pour la planification de la gestion durable de dix essences forestières tropicales dans le Quintana Roo au Mexique                        | Mexique       | 2 |
| PD 880/18 (F)       | Démontrer la formation de liens entre la croissance des arbres et la variabilité climatique, et les facteurs topographiques dans les forêts naturelles thaïlandaises en vue d'accompagner la gestion durable des forêts en Thaïlande: Phase I            | Thaïlande     | 2 |
| PD 881/18 (F)       | Prise en compte du genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts dans le bassin du Congo   | Cameroun      | 1 |
| PD 882/18 (F)       | Réduction de la vulnérabilité des écosystèmes de mangrove pour la lutte contre les changements climatiques et l'amélioration des conditions de vie des populations, en abrégé «Revmac Ap»  | Cameroun      | 4 |
| PD 883/18 (F)       | Production de variétés clonales de teck au Bénin   | Bénin         | 2 |
| PD 884/18 (F)       | Développement de régimes pilotes de gestion durable des forêts naturelles secondaires dans le territoire collectif de la communauté d'afro-descendants du Conseil de la collectivité de Bajo Calima dans la municipalité de Buenaventura en Colombie     | Colombie      | 1 |
| PD 885/18 (F)       | Préparation d'un rapport d'étude et résultats relatifs à des cas typiques de conversion de forêts tropicales artificielles en forêts tropicales naturelles (forêt tropicale secondaire) dans la province d'Hainan en Chine                               | Chine         | 4 |
| PD 887/18 (F)       | Production et mise à disposition de variétés clonales de teck: développement de matériel végétal amélioré pour les reboisements au Togo  | Togo          | 1 |
| PD 888/18 (F)       | Renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation au Togo   | Togo          | 1 |
| PD 889/18 (F)       | Renforcement de la gestion durable intégrée de l'essence pinabete au Guatemala   | Guatemala     | 2 |
| PD 890/18 (F)       | Réhabilitation de la forêt classée de Bandama supérieur au nord de la Côte d'Ivoire avec la participation des populations riveraines   | Côte d'Ivoire | 2 |
| PD 891/18 (F)       | Le bambou pour la vie: une alternative à la réhabilitation des terres forestières dégradées et du développement rural durable dans la région de San Martin (Pérou)   | Pérou         | 1 |
| PD 841/17 Rev.1 (I) | Mise en place de partenariats entre les acteurs impliqués dans la chaîne de valeur de l'acacia et de l'eucalyptus au Viet Nam  | Viet Nam      | 1 |
| PD 870/18 (I)       | Développement d'un système efficace d'utilisation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le cadre de la mobilisation des Unités forestières d'aménagement pour améliorer les moyens d'existence des collectivités dans le Nusa Tenggara | Indonésie     | 1 |
| PD 874/18 (I)       | Développement d'un dispositif de chaîne de contrôle simplifié et économique destiné aux PME pour la vérification de l'origine légale des bois et produits dérivés  | Guyana        | 2 |

|                     |   |           |   |
|---------------------|---|-----------|---|
| PD 844/17 Rev.1 (M) | Promotion de la plantation des essences localement menacées Timoho ( <i>Kleinhovia Hospita</i> L.), Mentaok ( <i>Wrightia Pubescens</i> R.Br.) et Terbelo Puso ( <i>Hymenodictyon Orixense</i> (Roxb.) Mabb.) en vue d'améliorer leur utilisation durable, ainsi que les moyens d'existence et la culture des populations locales | Indonésie | 1 |
| PD 867/18 (M)       | Améliorer la productivité des forêts et l'associativité des communautés dans les zones de populations autochtones de la province de l'Atalaya (département de l'Ucayali) au Pérou   | Pérou     | 2 |
| PD 878/18 (M)       | Appui à la certification des plantations domaniales de teck de l'Office national du bois (ONAB) au Bénin  | Bénin     | 2 |
| PD 879/18 (M)       | Renforcement des capacités du système national d'information et de gestion des statistiques forestières   | Bénin     | 1 |
| PD 886/18 (M)       | Évaluation du commerce de bois d'Agar et renforcement des capacités dans l'optique d'assurer sa récolte en mode durable dans le nord-est de l'Inde  | Inde      | 2 |

## APPENDICE IV

### COMPOSITION DU CINQUANTE-TROISIÈME PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET Du 9 au 13 juillet 2018 à Yokohama (Japon)

#### PAYS PRODUCTEURS:

- 1. M. Eang, Savet (Cambodge)**  
Directeur  
Département de la faune et de la biodiversité  
Administration forestière  
#40, Preah Norodom Blvd  
Phnom Penh  
Cambodge

Tél.: (855) 12-915372  
Télécopie: (855) 23-212201  
Courriel: [savet2003@yahoo.com](mailto:savet2003@yahoo.com)
- 2. M. Iddrisu, Mohammed Nurudeen (Ghana)**  
Directeur des opérations  
Division du développement de la filière forestière  
Commission forestière du Ghana  
P.O Box TD 783 / 515, Takoradi  
Ghana

Tél.: (233) 244 688 411  
Courriel: [nurudeen15@yahoo.com](mailto:nurudeen15@yahoo.com)
- 3. M. Leigh, John (Pérou)**  
Directeur exécutif  
Servicio Nacional Forestal y de Fauna Silvestre (SERFOR)  
Ministerio de Agricultura y Riego - MINAGRI  
Avenida 7, No. 229, Rinconada Baja, La Molina  
Lima  
Pérou

Tél.: (51-1) 225-9005  
Courriel: [jleigh@serfor.gob.pe](mailto:jleigh@serfor.gob.pe)
- 4. M. Lokossou, Achille Orphée (Bénin)**  
Chef du Service des politiques, des études et du suivi  
des accords et conventions à la Direction  
générale des eaux, forêts et chasse  
Ministère du cadre de vie et du développement durable  
01 BP 3502 – 01 BP 3621 Cotonou  
Bénin

Tél.: (229) 9540724  
Courriel: [lokossou@yahoo.fr](mailto:lokossou@yahoo.fr)
- 5. M. Sidabutar, Hiras (Indonésie)**  
Coordinateur de projet  
Jalan Abesin No.71  
Bogor 16124  
Indonésie

Tél.: (62-251) 8312977  
Mobile: (62) 811813724  
Courriel: [hirassidabutar@gmail.com](mailto:hirassidabutar@gmail.com)
- 6. M. Velázquez Martínez, Alejandro (Mexique)**  
Professeur  
Sylviculture et écosystèmes forestiers  
Colegio de Postgraduados  
Km 36.5 Carretera México – Texcoco  
Montecillo, Texcoco edo. de México  
C.P. 56230  
Mexique

Tél.: (52-595) 9520200/1470  
Télécopie: (52-595) 9520-252  
Courriel: [alejvela@colpos.mx](mailto:alejvela@colpos.mx)

**PAYS CONSOMMATEURS:**

- 1. M. Konishi, Rikiya (Japon)**  
Directeur adjoint  
Office du commerce des produits forestiers  
Département de la planification de la politique forestière  
Agence des forêts  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8952  
Japon

Tél.: (81-3) 3502-8063  
Télécopie: (81-3) 3502-0305  
Courriel: [rikiya\\_konishi640@maff.go.jp](mailto:rikiya_konishi640@maff.go.jp)
- 2. M. Korhonen, Kari Tapani (Finlande)**  
Chercheur en chef, chef d'équipe  
Institut finlandais des ressources naturelles (LUKE)  
Yliopistokatu 7, FI-80101 Joensuu  
Finlande

Tél.: 358 (0) 50 391 3030  
Courriel: [kari.t.korhonen@luke.fi](mailto:kari.t.korhonen@luke.fi)
- 3. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**  
Chercheur en chef  
Institut de foresterie et d'économie  
forestière internationales de Thünen  
Leuschnerstr. 91  
21031 Hambourg  
Allemagne

Tél.: (49-40) 73962-146  
Télécopie: (49) 40-73962-399  
Courriel: [jobst.schroeder@thuenen.de](mailto:jobst.schroeder@thuenen.de)
- 4. M. Shim, Kug-Bo (Corée)**  
Directeur  
Division de l'ingénierie du bois  
Institut national des sciences forestières  
57 Hoegiro, Dongdaemun-gu  
Séoul, 02455  
République de Corée

Tél.: (82-2) 961-2701  
Télécopie: (82-2) 961-2719  
Courriel: [kbshim@korea.kr](mailto:kbshim@korea.kr)
- 5. M<sup>me</sup> Zamecnik, Alexandra (États-Unis)**  
Biologiste  
Service américain des forêts  
Programmes internationaux  
Washington  
États-Unis

Tél.: (1-202-569-3497)  
Télécopie: (1-202-644-4603)  
Courriel: [alexandrazamecnik@fs.fed.us](mailto:alexandrazamecnik@fs.fed.us)

**APPENDICE V**  
**Grille de notation révisée: PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT (PD)**

| <b>Système de notation révisé</b>                    |   |             |                   |                |
|--|---|-------------|-------------------|----------------|
| <b>1.</b>  | <b>Pertinence, contexte et impact du projet (15)</b>                            | <b>Note</b> | <b>Score/Note</b> | <b>Seuil</b>   |
| <b>1.1</b>   | <b>Pertinence</b>   |             |                   |                |
| 1.1.1.   | <i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>                  |             |                   | Oui            |
| 1.1.2.   | <i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>                |             |                   | Oui            |
| <b>1.2.</b>  | <b>Origine (1.1)</b>  |             | 5                 |                |
| <b>1.3</b>   | <b>Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)</b>       |             | 5                 |                |
| <b>1.4</b>   | <b>Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)</b>                             |             | 5                 |                |
| <b>2.</b>  | <b>Travail de définition du projet (25)</b>                                     |             |                   |                |
| <b>2.1</b>   | <b>Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)</b>             |             | 5                 |                |
| <b>2.2.</b>  | <b>Acteurs</b>  |             | 10                | Oui 6          |
| 2.2.1.   | <i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>  | 5           |                   |                |
| 2.2.2.   | <i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)</i>  | 5           |                   |                |
| <b>2.3.</b>  | <b>Analyse de la problématique (2.1.3)</b>                                      |             | 10                | Oui 6          |
| 2.3.1.   | <i>Identification de la problématique</i>                                       | 5           |                   |                |
| 2.3.2.   | <i>Arborescence/arbre du problème</i>   | 5           |                   |                |
| <b>3.</b>  | <b>Structure du projet (45)</b>   |             |                   |                |
| <b>3.1</b>   | <b>Cadre logique (2.1.4)</b>  |             | 20                | Oui 13         |
| 3.1.1  | <i>Objectifs (2.2)</i>  | 5           |                   |                |
| 3.1.2.   | <i>Produits (3.1.1)</i>   | 5           |                   |                |
| 3.1.3.   | <i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)</i> | 5           |                   |                |
| 3.1.4.   | <i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>  | 5           |                   |                |
| <b>3.2.</b>  | <b>Exécution</b>  |             | 20                | Oui 13         |
| 3.2.1.   | <i>Activités (3.1.2)</i>  | 5           |                   |                |
| 3.2.2  | <i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>                                   | 5           |                   |                |
| 3.2.3.   | <i>Plan des travaux (3.3)</i>   | 5           |                   |                |
| 3.2.4.   | <i>Budget (3.4)</i>   | 5           |                   |                |
| <b>3.3.</b>  | <b>Durabilité/Pérennisation (3.5.2)</b>   |             | 5                 | Oui 3          |
| <b>4.</b>  | <b>Dispositif d'exécution (15)</b>  |             |                   |                |
| <b>4.1.</b>  | <b>Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)</b>   |             | 5                 | Oui 3          |
| <b>4.2.</b>  | <b>Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)</b>                              |             | 5                 |                |
| <b>4.3.</b>  | <b>Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)</b>         |             | 5                 |                |
| <b>Proposition de projet dans son ensemble (100)</b> |   |             | <b>100,0%</b>     | <b>Oui 75%</b> |
| <b>Catégorie</b>                                     |   |             | <b>1</b>          |                |

Codification des notes:

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

**Catégories de classement:**

|              |   |
|--------------|---|
| Catégorie 1: | Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.  |
| Catégorie 2: | Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité. |
| Catégorie 3: | Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.           |
| Catégorie 4: | Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.                              |

Grille de notation retenue: PROPOSITIONS D'AVANT-PROJET DE L'OIBT (PPD)

| Système de notation révisé                   |       |   |      |               |                |
|--|-------|---|------|---------------|----------------|
| 1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)            |       |   | Note | Score/N       | Seuil          |
| 1.   | 1.    | Origine et justification                          |      | 5             |                |
| 1.   | 2.    | Pertinence  |      |               |                |
| 1.   | 2. 1. | Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT   |      |               | OUI            |
| 1.   | 2. 2. | Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire |      |               | OUI            |
| 2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)      |       |   |      |               |                |
| 2.   | 1.    | Objectifs   |      | 15            | OUI 9          |
| 2.   | 1. 1. | Objectif de développement                         | 5    |               |                |
| 2.   | 1. 2. | Objectif spécifique                               | 5    |               |                |
| 2.   | 2.    | Identification préliminaire du problème           | 5    |               |                |
| 3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)      |       |   |      |               |                |
| 3.   |       | Produits et activités                             |      | 10            | OUI 7          |
| 3.   | 1.    | Produits  | 5    |               |                |
| 3.   | 2.    | Activités, apports et coûts unitaires             | 5    |               |                |
| 3.   | 3.    | Démarches et méthodes                             |      | 5             |                |
| 3.   | 4.    | Plan des travaux                                  |      | 5             |                |
| 3.   | 5.    | Budget  |      | 5             |                |
| 4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15) |       |   |      |               |                |
| 4.   | 1.    | Agence d'exécution et structure organique         |      | 5             |                |
| 4.   | 2.    | Gestion de l'avant-projet                         |      | 5             |                |
| 4.   | 3.    | Suivi et rapports                                 |      | 5             |                |
| <b>Proposition dans sa totalité (60)</b>     |       |   |      | <b>100,0%</b> | <b>OUI 75%</b> |
| <b>Catégorie</b>                             |       |   |      | <b>1</b>      |                |

Codification des notes :

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

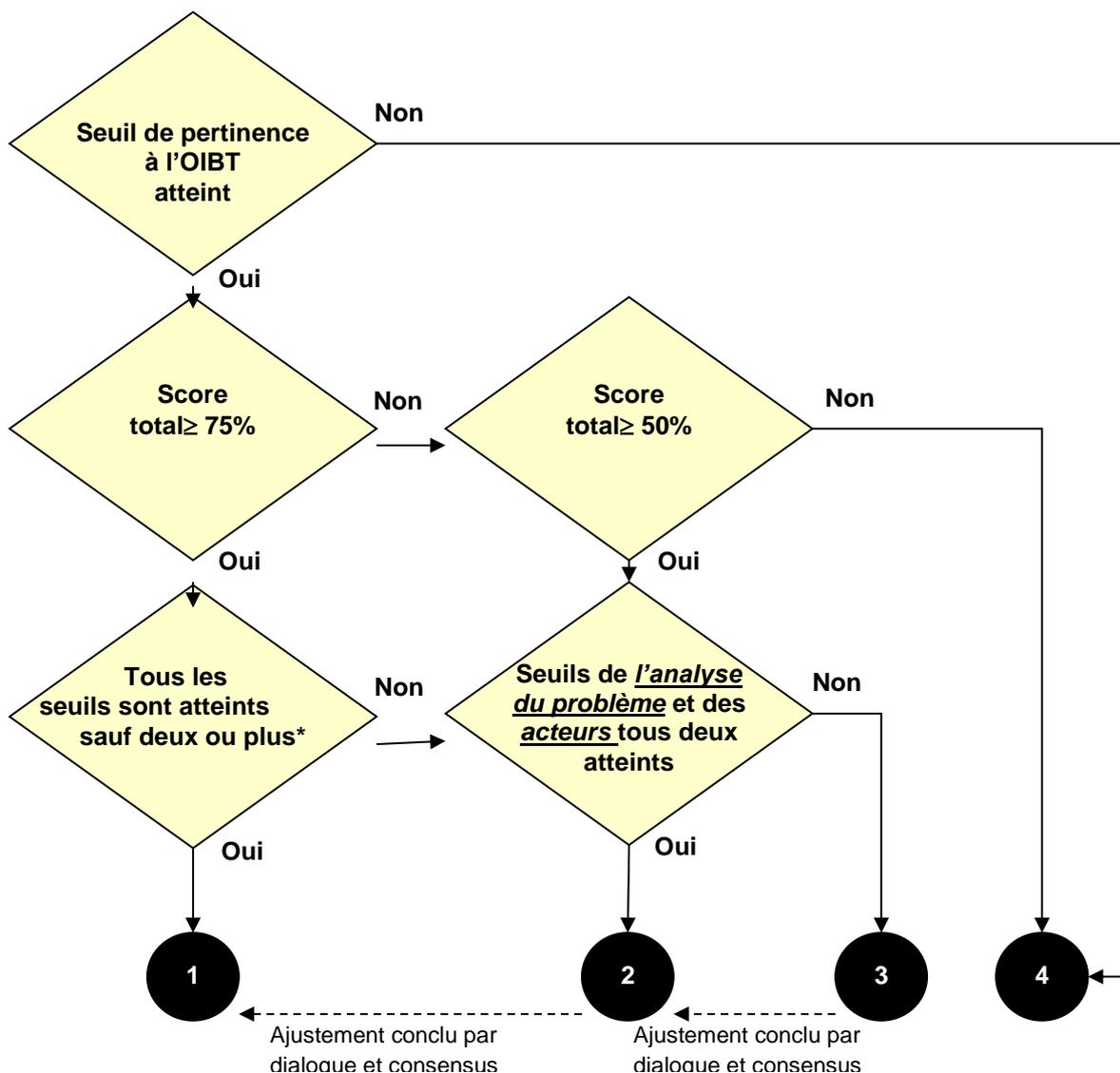
**Catégories de classement:**

|  |
|--|
| Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.  |
| Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité. |
| Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.                              |

## Appendice VI

### Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie

#### Propositions de projet



Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

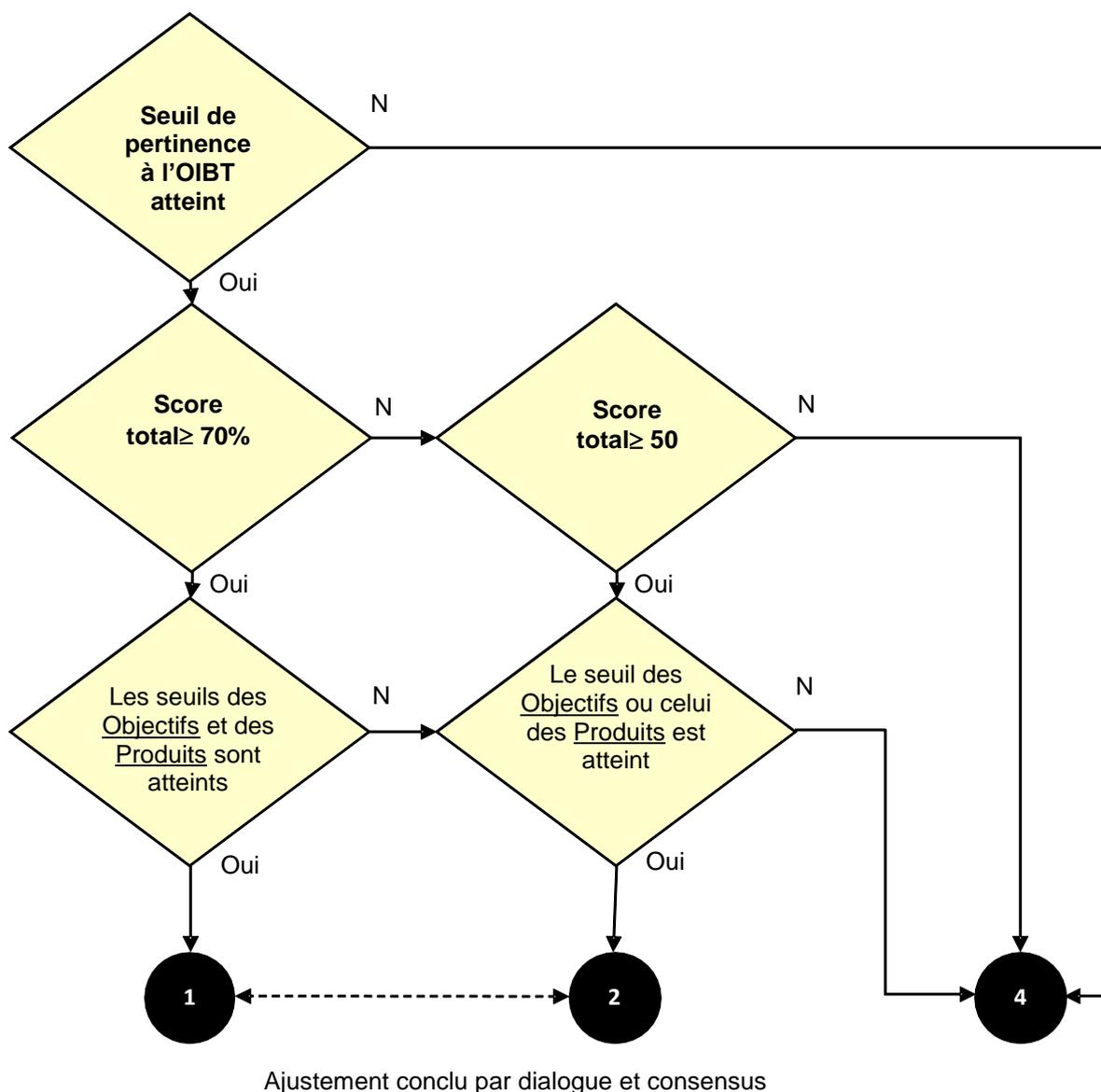
Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- |   |
|---|
| <p>Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.</p> <p>Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.</p> <p>Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.</p> |
|---|

## **Annexe**

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-troisième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui vise à promouvoir la gestion durable des forêts en tant qu'option compétitive d'affectation des sols dans la région nord du Costa Rica. Le Panel a constaté que la proposition révisée avait tenu compte de plusieurs recommandations spécifiques du cinquante-deuxième Panel d'experts en particulier, dans le sens où des informations ont été apportées sur la gestion des placettes d'échantillonnage permanentes et où une étude sur l'espèce almendro (amandier) et son plan de gestion a été exclue afin d'éviter tous travaux redondants.

Cependant, le Panel a relevé que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses en termes de conception et de formulation, comme suit: le manque de clarté de la structure organique et des questions organisationnelles se rapportant à la gestion des forêts de la région nord du Costa Rica; un plan des travaux trop ambitieux pour pouvoir mener à bien toutes les activités du projet dans une durée de deux années; et le recrutement d'experts nationaux dont le cahier des charges n'est pas précisé.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT), décrire brièvement la pertinence du projet avec le Plan stratégique de l'OIBT pour 2013-2018, les Lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales et les Lignes directrices OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes;
2. Dans la section 2.1.1 (Structure organique et questions organisationnelles), fournir davantage d'informations sur les principales institutions telles que l'Autorité de gestion des forêts qui sont impliquées dans la gestion des forêts de la région nord du Costa Rica, sur leurs tâches et responsabilités respectives ainsi que leur degré de coordination;
3. Préciser l'activité du projet se rapportant à la nouvelle délimitation et au mesurage des 33 placettes d'échantillonnage permanentes aménagées par la CODEFORSA en vue d'assurer que les travaux proposés soient achevés durant la période prévue de deux années;
4. Envisager de prolonger la durée du projet à une période de trois ans ou de trente mois sans augmenter le budget de l'OIBT. Dans la rubrique planification du plan des travaux, utiliser «trimestre » au lieu de «semestre»;
5. Envisager de diminuer le nombre d'experts nationaux dans la mise en œuvre des activités du projet. Affiner le cahier des charges du personnel et des consultants financés par l'OIBT en décrivant leurs tâches précises. Clarifier la nécessité de consultants/d'experts se rapportant à/inscrits à la Société des ingénieurs agronomes;
6. Recalculer correctement les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet et pris acte des efforts fournis pour répondre aux observations de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du cinquante et unième Panel d'experts. Cependant, le Panel a constaté que nombre de faiblesses importantes subsistaient dans plusieurs sections et sous-sections de cette proposition de projet qui vise à contribuer à la gestion durable des écosystèmes de bois de vêne en Côte d'Ivoire, ce par la conservation du bois de vêne africain dans les réserves forestières de La Palée et de Boundiali situées dans la région de Bagoué dans le nord de la Côte d'Ivoire.

Ces faiblesses ont été relevées dans les sections et sous-sections suivantes: 1) sur les trois différentes cartes, les sites du projet ne sont toujours pas adéquatement indiqués; 2) dans la grille du cadre logique, les principales hypothèses relatives aux produits 1 et 2 de l'objectif de développement demeurent faibles et sont exclusivement axées sur celle se rapportant à une sécheresse prolongée; 3) dans la section 2.2, à la suite de l'objectif de développement, il manque des indicateurs d'impact appropriés, tandis qu'il n'y a aucun indicateur de résultat à la suite de l'objectif spécifique; 4) dans la grille du cadre logique, les hypothèses et risques ne sont pas suffisamment élaborés en raison de la faiblesse de la colonne consacrée aux principales hypothèses; 5) les cahiers des charges des programmes de master et de doctorat ont été ajoutés en annexe à ceux des consultants; 6) le budget de l'OIBT est trop élevé et difficile à évaluer en raison du manque d'explications justifiant certaines rubriques et postes budgétaires, sachant qu'il convient de garder à l'esprit que le budget de l'OIBT (dont le montant est moins élevé comparé à celui d'autres bailleurs de fonds tels que la Banque mondiale ou l'Union européenne) est censé couvrir les coûts de parcelles forestières aménagées à des fins de démonstration et pour dégager des enseignements qui seront diffusés aux parties prenantes. Enfin, le Panel a relevé que la contribution de l'OIBT avait été par mégarde prévue être employée pour financer les programmes de master et de doctorat des étudiants, tandis que, dans le tableau du budget par source (OIBT et contribution de la contrepartie), la numérotation de plusieurs rubriques et postes avait été omise.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer les cartes de la zone ciblée en y indiquant clairement les sites du projet;
2. Améliorer plus avant la grille du cadre logique en modifiant de manière adaptée les indicateurs de l'objectif de développement et certains indicateurs de résultat de l'objectif spécifique, et en ajoutant d'autres hypothèses principales adaptées aux produits 1 et 2 de l'objectif spécifique, au regard des constatations de l'analyse du problème et de l'arbre des problèmes connexe, ainsi qu'en lien avec les principaux résultats de l'analyse des parties prenantes;
3. Dans la section 2.2, ajouter les indicateurs d'impact appropriés à la suite de l'objectif de développement et les indicateurs de résultat idoines à la suite de l'objectif spécifique, ce en lien avec les éléments de la grille du cadre logique;
4. Dans la section 3.2, ajuster certaines parties (démarches et méthodes de mise en œuvre) afin de répondre à la suggestion du Panel préconisant de se concentrer sur la création de parcelles forestières à vocation de démonstration, en réduisant leur superficie à 100 hectares pour chacun des deux sites du projet (La Palée et Boundiali);
5. Dans la section 3.5, expliciter les hypothèses et risques en accord avec la grille du cadre logique améliorée;
6. Conserver uniquement en annexes les cahiers des charges de l'ensemble des travaux d'expertise-conseil et de sous-traitance et supprimer tous ceux se rapportant aux programmes de master et de doctorat (qui sont censés être pris en considération dans le cadre du Programme de bourses de l'OIBT);
7. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble ci-dessus **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante:

- a) Dans le tableau budgétaire par source (contribution de l'OIBT et de la contrepartie), insérer la numérotation de chaque poste budgétaire,
  - b) Réduire sensiblement le budget de l'OIBT suivant la nouvelle approche proposée par le Panel concernant la mise en place de placettes forestières de démonstration (100 hectares pour le site de La Palée et 100 hectares pour celui de Boundiali) et les enseignements à en dégager. Cette nouvelle approche devrait permettre de réduire significativement les coûts des postes budgétaires suivants: production de plants, travaux de préparation des sites, création de plantations forestières de démonstration, entretien des plantations forestières créées, surveillance contre les feux de brousse, installation de coupe-feux, aménagement de sentiers entre les parcelles, certains frais de déplacements officiels connexes et équipement et matériel de pépinière,
  - c) Retirer du budget de l'OIBT pour les transférer à la contribution de la contrepartie (Côte d'Ivoire), les coûts afférents aux postes suivants: renforcement des capacités (étudiants de doctorat), renforcement des capacités (étudiants de maîtrise), formation du personnel de la SODEFOR, et coûts relatifs au Comité de suivi,
  - d) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 842/17 Rev.1 (F)

**Exploration d'un modèle novateur et adapté de résolution des conflits dans les forêts d'État en vue de renforcer l'Unité forestière d'aménagement (*Kesatuan Pengelolaan Hutan/KPH*) dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de cette proposition de projet s'agissant de mettre en place des dispositifs efficaces de résolution des conflits pour réaliser la gestion durable des forêts en Indonésie, compte tenu du fait que des litiges liés au régime foncier surviennent dans toutes les surfaces des forêts domaniales et que leur résolution était désormais une question majeure au sein de la politique indonésienne en vigueur. Le Panel a reconnu que la proposition révisée avait pris en compte plusieurs recommandations spécifiques du cinquante-deuxième Panel d'experts.

Cependant, le Panel a relevé que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses en termes de conception et de formulation, comme suit: exposé insuffisant des résultats escomptés à l'achèvement du projet; identification insuffisante des indicateurs dans la grille du cadre logique; évaluation insuffisante des risques; évaluation insuffisante de la durabilité en termes d'aspects sociaux, institutionnels et politiques; et recrutement de plusieurs sous-traitants impliquant un montant budgétaire significatif dans le budget de l'OIBT par composante.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer davantage la section 1.4 (Résultats escomptés à l'achèvement du projet) en décrivant ce que les principaux groupes cibles feront à l'issue du projet en conséquence de celui-ci;
2. Affiner les indicateurs de manière à pouvoir les utiliser pour mesurer les réalisations clés des objectifs de développement et spécifique. Revoir les indicateurs d'impact répertoriés dans la grille du cadre logique et la section 2.2.1 (Objectif de développement et indicateurs d'impact) afin de les rendre cohérents;
3. Envisager de réduire le nombre de contrats de sous-traitance de manière concise et inclure en annexe 3 le cahier des charges de chacun d'eux;
4. Améliorer davantage la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en élaborant un tableau comportant trois colonnes: hypothèses principales, risques potentiels et mesures d'atténuation envisageables en accord avec les hypothèses indiquées dans la grille du cadre logique;
5. Améliorer davantage la section 3.5.2 (Durabilité) en décrivant la durabilité du projet en termes d'aspects sociaux et institutionnels ainsi que de politique;
6. Réduire le budget de l'OIBT, notamment les coûts de sous-traitance tout en augmentant parallèlement les contributions en nature du Gouvernement de l'Indonésie pour la sous-traitance;
7. Recalculer correctement les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet et pris acte des efforts fournis pour répondre aux observations de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du cinquante-deuxième Panel. Toutefois, le Panel a aussi constaté que plusieurs sections et sous-sections de cette proposition de projet révisée présentaient des problèmes de fond. Le futur projet a pour objet de contribuer à mettre au point des modèles d'activités commerciales forestières de type durable et compétitif, suivant une approche collaborative et adaptatrice, dans la péninsule de Nicoya au Costa Rica, en vue de renforcer les moyens d'existence des familles de producteurs, ce qui aurait des incidences sur les politiques publiques forestières du pays et assurerait un flux de produits forestiers d'origine légale et durable compétitifs.

Les sections et sous-sections présentant des faiblesses concernent les aspects suivants: 1) les sites ciblés par le projet ne sont toujours pas indiqués clairement sur la carte dont l'échelle n'est en outre pas adaptée; 2) les objectifs de l'OIBT ne sont pas expliqués de manière suffisamment claire pour pouvoir vérifier s'ils sont véritablement corrélés au projet; 3) dans l'arbre du problème, la partie inférieure (qui présente les sous-causes) n'est pas cohérente avec le nombre d'activités répertorié dans les autres sections et sous-sections, tandis que sa partie supérieure n'est pas conforme au format préconisé dans le Manuel OIBT de formulation des projets; 4) l'arbre des objectifs reflète la faiblesse de l'arbre des problèmes; 5) le manque de cohérence entre le nombre de sous-causes dans l'arbre du problème et le nombre d'activités répertorié à la suite de chaque produit dans le plan des travaux; 6) dans la section 3.1.2, les intitulés des activités sont trop longs et manquent de concision; 7) les curriculum vitae (CV) d'une page requis pour chaque membre du personnel-cadre ne sont pas fournis.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Remplacer la carte actuelle par une autre d'échelle adaptée et indiquant clairement les sites cibles du projet;
2. Améliorer la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en explicitant clairement en quoi chacun des objectifs de l'OIBT est jugé être fortement corrélé au projet;
3. Réviser l'arbre des problèmes et l'arbre des objectifs connexe de manière à rendre sa partie inférieure cohérente avec la liste des activités de la section 3.1.2 et celle du plan des travaux, dans la mesure où elles devraient être cohérentes avec les sous-causes de chacune des cinq causes principales présentées dans l'arbre des problèmes, tout en veillant à supprimer les trois cases situées dans la partie supérieure de l'arbre des problèmes;
4. Dans la section 3.1.2, améliorer les intitulés des activités en les raccourcissant de manière concise;
5. Ajouter aux annexes de la proposition de projet des CV d'une page pour chacun des membres du personnel-cadre du projet (coordinateur du projet, expert en foresterie et chaîne de valeur);
6. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Modifier le budget de l'OIBT en transférant une partie des coûts budgétaires de la contribution de l'OIBT à la contribution de l'homologue [coordinateur du projet (poste 11.1), expert en foresterie et chaîne de valeur (poste 11.2) et frais de gestion de l'agence d'exécution (poste 71)],
  - b) Ajuster le budget en augmentant les postes 31 (indemnité journalière) et 33 (déplacements locaux), de manière à pouvoir fournir au coordinateur du projet et à l'expert en foresterie et chaîne de valeur les moyens d'être opérationnels pour mettre en œuvre le projet, en se fondant sur la justification technique pertinente qui aura été clairement exposée dans les sections et sous-sections concernées du document de projet,
  - c) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et

7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet de mettre au point et de tester un dispositif efficace de financement du reboisement qui promeuve la gestion durable des plantations forestières au Costa Rica. Le Panel a pris acte des efforts fournis par les auteurs pour remanier la proposition en accord avec les recommandations du cinquante-deuxième Panel. Toutefois, le Panel a constaté que les deux recommandations (5 et 11) du cinquante-deuxième Panel n'avaient été traitées qu'en partie. Dans la proposition, la faiblesse la plus perturbante tient à l'analyse du problème et aux incidences qui en découlent sur les autres sections, et en particulier sur la présentation de l'arbre du problème et l'arbre des objectifs, ainsi que l'identification des activités. Le Panel a par ailleurs relevé que les activités définies à la suite des différents produits n'étaient pas étroitement corrélées aux arbres des objectifs et du problème, et que le nombre d'activités indiqué à la suite du Produit 2 était trop important.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants:

1. Améliorer l'analyse du problème en détaillant les causes du problème essentiel. Améliorer la cohérence entre le nombre des sous-causes indiqué dans l'arbre du problème et celui des activités à la suite des trois produits. Trois sous-causes sont mentionnées à la suite de la seconde cause alors que huit activités sont indiquées à la suite du produit 2;
2. Améliorer les indicateurs de la grille du cadre logique. Les acquis escomptés de certaines activités propres à chacun des produits seraient utilisés comme indicateurs de réalisation des produits;
3. Dans la figure 3 (3 premières rangées de cases), affiner le texte de l'objectif de développement en le mettant à la forme active comme suit : «Augmenter... ». Formuler des indicateurs de manière plus spécifique;
4. Justifier l'origine des activités indiquées ou revoir l'analyse du problème sachant que plusieurs activités ne sont pas définies de manière cohérente. Clarifier l'activité 3.1 (identifier des produits autres à haute valeur ajoutée...) dans la mesure où les marchés travailleront avec des produits à haute valeur ajoutée qui existent déjà pour le bois issu de plantations;
5. Affiner davantage la section 3.5.1 en identifiant les hypothèses, risques potentiels et mesures d'atténuation envisageables;
6. Améliorer la section 4.2 (Rapports, examen, suivi et évaluation) en précisant les modalités de soumission des rapports requis et le processus de suivi en accord avec les orientations du *Manuel des procédures d'opérations normalisées du cycle des projets de l'OIBT*;
7. Recalculer correctement les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet pour élaborer une stratégie de restauration et de réhabilitation des surfaces dégradées du littoral sud du Pérou dans le cadre d'un processus participatif consistant à recenser, à délimiter et à enregistrer les terres et écosystèmes dégradés. Il a été pris acte du fait que des efforts avaient été fournis pour répondre aux observations de l'évaluation d'ensemble et des recommandations spécifiques du cinquante-deuxième Panel d'experts. Toutefois, le Panel a relevé qu'il demeurerait nécessaire de remédier à plusieurs importantes faiblesses relevées dans les sections et sous-sections de la proposition de projet se rapportant aux aspects suivants: carte de la zone du projet; arbre du problème dépourvu de problème primordial et non conforme au format requis; absence du tableau d'analyse des parties prenantes; profil incomplet de l'agence d'exécution; absence de curriculum vitae (CV) pour chacun des membres du personnel permanent cadre du projet. Le Panel a également noté dans le budget de l'OIBT une erreur dans le calcul des coûts se rapportant au coordinateur du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Remplacer les cartes actuelles par une autre d'échelle adaptée et indiquant clairement les sites cibles du projet;
2. Dans l'analyse des parties prenantes, étoffer l'analyse des parties prenantes et ajouter le tableau des parties prenantes afférent (suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*);
3. Améliorer le format de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs connexe, en conformité avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*, tout en veillant à leur cohérence réciproque, en corrélation avec l'analyse du problème et l'arbre du problème connexe qui auront été améliorés;
4. Améliorer le profil de l'agence d'exécution en suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*, en veillant à ajouter les éléments manquants (infrastructures et budget des trois années antérieures);
5. Ajouter un CV d'une page pour chaque membre du personnel-cadre permanent du projet (coordinateur du projet, administrateur et expert en gestion durable des forêts), dans les annexes à la proposition de projet;
6. Modifier les budgets en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Rectifier l'erreur de calcul des coûts se rapportant au coordinateur du projet,
  - b) Préparer et insérer la grille budgétaire principale (suivant le format indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*) de laquelle doivent découler les budgets par rubrique (par source),
  - c) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

**PD 859/17 Rev.1 (F)      Mise en place d'un cadre de collaboration par la création d'un organe mixte local de gestion dans la forêt classée de Haho-Baloé au Togo**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet et pris acte des efforts fournis pour répondre aux observations de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du cinquante-deuxième Panel d'experts. Cependant, le Panel a constaté que nombre de faiblesses importantes subsistaient dans plusieurs sections et sous-sections de cette proposition de ce projet révisé qui a pour objet de contribuer à mettre en place un cadre collaboratif par la création d'un organe de gestion conjointe de la réserve forestière d'Haho-Baloé au Togo. Cette contribution pourrait devenir réalité en instaurant un climat de confiance propice à une certaine collaboration entre les communautés riveraines et l'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) pour la gestion participative de la réserve forestière d'Haho-Baloé.

Toutefois, le Panel a relevé que la proposition de projet révisée présentait encore un certain nombre de faiblesses dans certaines sections et sous-sections, comme suit: 1) absence de fiche de projet; 2) absence de la partie conformité aux objectifs de l'OIBT tout en ayant ajouté les priorités de l'OIBT au regard du Plan d'action stratégique pour 2013-2018; 3) analyse du problème modifiée alors que l'arbre du problème (dont le problème essentiel demande à être encore amélioré) est identique à celui de la version précédente du document de projet; 4) une grille du cadre logique qui n'a pas été améliorée et est restée identique à celle de la version précédente du document de projet (et dont le second produit n'a manifestement rien à voir avec la foresterie); 5) des indicateurs d'impact à la suite de l'objectif de développement et des indicateurs de résultat à la suite de l'objectif spécifique qui ont été extraits du cadre logique sans avoir été améliorés ainsi que l'a recommandé le Panel alors qu'il y avait nécessité de définir adéquatement tant l'objectif de développement que l'objectif spécifique en corrélation avec l'analyse du problème et que l'arbre du problème demandait également à être amélioré; 6) des coûts de gestion par l'agence d'exécution qui demeurent imputés à la contribution de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Ajouter la fiche de projet suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
2. Améliorer davantage la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en y ajoutant les objectifs de l'OIBT figurant dans l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006, et en explicitant en quoi ils se rapportent au projet;
3. Redéfinir de manière idoine le problème essentiel en le corrélant à l'analyse du problème et à l'analyse des parties prenantes;
4. Améliorer la grille du cadre logique au regard de l'arbre du problème révisé et de l'arbre des objectifs connexe;
5. Réviser l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe en lien avec l'analyse du problème révisée qui débouche sur un problème essentiel redéfini et en conséquence d'un objectif spécifique redéfini;
6. Dans la section 2.2.1, insérer les indicateurs d'impact corrects à la suite de l'objectif de développement, et les indicateurs de résultat corrects à la suite de l'objectif spécifique dans la section 2.2.2, lesquels auront été extraits de la grille du cadre logique améliorée, conformément aux orientations du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Modifier le budget de l'OIBT **en transférant** les frais de gestion de l'agence d'exécution de la contribution de l'OIBT à celle de la contrepartie (poste 71),
  - b) Recalculer correctement les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et

8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet s'agissant de restaurer les forêts dégradées en vue de réduire la pauvreté des populations rurales sur les sites du projet proposés. Le Panel a également pris acte des efforts fournis pour répondre aux recommandations spécifiques du cinquante-deuxième Panel d'experts. Cependant, le Panel a constaté que nombre de faiblesses importantes subsistaient en termes de conception et de formulation de la proposition, notamment la faiblesse de l'analyse du problème, l'identification insuffisante des indicateurs dans la grille du cadre logique, et la médiocre présentation du budget du projet ainsi que l'évaluation déficiente de sa durabilité. Au vu de quoi, le Panel a jugé que cette proposition devrait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations indiquées ci-dessous:

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Étoffer la fiche de projet en indiquant comment les résultats du projet seront viabilisés à son achèvement, ainsi que le montant du budget requis de l'OIBT et la contribution de l'agence d'exécution;
2. Améliorer plus avant l'analyse du problème en affinant le problème essentiel devant être traité par le projet et en identifiant les causes principales et sous-causes immanentes au problème essentiel affiné; fournir un arbre du problème révisé sur la base de ces peaufinages;
3. Améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec l'analyse du problème affinée tout en veillant à identifier: des indicateurs mesurables; des indicateurs d'impact permettant de mesurer le degré de réalisation de l'objectif de développement doivent être identifiés dans un cadre à plus long terme (par ex., trois ou cinq années suivant l'achèvement du projet) plutôt qu'à l'issue du projet;
4. Modifier le projet en procédant comme suit:
  - a) Insérer le montant du budget de l'agence d'exécution dans le tableau 3.4.1 (Grille budgétaire principale) et améliorer la numérotation des rubriques de manière à ce qu'elles soient cohérentes dans tous les tableaux budgétaires connexes 3.4.1 à 3.4.4. Le numéro du poste budgétaire correspondant à la construction de pépinières doit être cohérent dans tous les tableaux budgétaires,
  - b) Réduire substantiellement la disposition budgétaire de l'OIBT relative à la construction de pépinières (poste 51) et la présenter sous le poste 40 (Immobilisations) en répertoriant l'équipement concerné au lieu de l'indiquer au poste 50 (Consommables)
  - c) Ajuster les coûts de suivi et d'examen par l'OIBT à 7 000 \$EU par an
  - d) Ajuster les coûts d'évaluation a posteriori par l'OIBT à 15 000 \$EU au lieu de 9 800 \$EU pour l'évaluation définitive par l'OIBT
  - e) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
5. Améliorer davantage l'évaluation de la durabilité en y incluant la question de la viabilité technique; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 866/18 (F)

**Multiplication d'une sélection de peuplements d'essences de feuillus ghanéennes de haute valeur très menacées sur les terres dégradées de la zone de forêt dense de Papase dans le cadre d'actions de reboisement durable menées par de petits agriculteurs (Ghana)**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet dont l'objectif est d'élaborer une stratégie destinée à promouvoir les programmes de reboisement par les petits agriculteurs utilisant diverses essences indigènes de haute valeur prisées sur les terres dégradées de la zone de forêt dense de Dodi-Papase située dans la région de la Volta au Ghana.

Cependant, le Panel a constaté plusieurs faiblesses importantes dans plusieurs sections et sous-sections, comme suit: 1) la référence aux objectifs de l'OIBT n'est pas clairement explicitée et la pertinence des priorités de l'OIBT n'est pas corrélée au Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018; 2) la zone géographique du projet n'est pas adéquatement décrite tandis que la carte de la zone cible n'est pas lisible; 3) les aspects sociaux ne prennent pas en compte les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) tandis que les aspects environnementaux ne prennent pas en compte les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES); 4) les résultats escomptés ne sont pas correctement formulés au regard de l'objectif spécifique; 5) le tableau de l'analyse des parties prenantes ne suit pas le format du *Manuel OIBT de formulation des projets* et l'analyse des parties prenantes ne comprend pas l'opinion (favorable ou défavorable) des principales parties prenantes; 6) l'analyse du problème n'est pas suffisamment développée, tandis que l'arbre du problème n'est pas reflété dans l'arbre des objectifs; 7) l'objectif de développement et l'objectif spécifique ne sont pas formulés ainsi que le stipule le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 8) une grille du cadre logique n'est pas requise pour un petit projet; 9) les produits ne sont pas cohérents avec les causes du problème essentiel figurant dans l'arbre du problème, de même que les activités répertoriées à la suite de chaque produit ne sont pas cohérentes avec les sous-causes présentées dans l'arbre du problème; 8) le tableau de grille budgétaire principale est préparé sur la base d'activités qui ne découlent pas des sous-causes présentées dans l'arbre du problème, ce qui, en conséquence, soulève des questions concernant la pertinence des budgets par rubrique; 9) le profil de l'agence d'exécution manque d'informations sur les infrastructures et le budget des trois années antérieures; 10) les deux organigrammes présentés dans la 4<sup>e</sup> Partie sont source de confusion.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la section consacrée à la zone cible du projet et remplacer les cartes actuelles par une autre d'échelle adaptée et indiquant clairement les sites cibles du projet;
2. Améliorer la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en se référant au Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018 tout en se concentrant sur une sélection d'objectifs et de priorités qui sont fortement corrélés au projet;
3. Développer davantage la section consacrée à la zone cible du projet tout en veillant à ce que les aspects sociaux tiennent compte des *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et que les aspects environnementaux prennent en compte les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
4. Développer davantage l'analyse des parties prenantes et ajouter le tableau des parties prenantes connexe en suivant le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
5. Reformuler l'intégralité de la section des acquis escomptés (section 1.4) sachant que les acquis escomptés ne sont pas des produits du projet, mais correspondent à la situation anticipée après que l'objectif spécifique aura été atteint. Par conséquent, les acquis escomptés devraient être spécifiques et comporter les évolutions qui interviendront dans la zone cible du projet s'il est mis en œuvre avec succès;
6. Affiner de manière appropriée l'analyse du problème et préparer un arbre du problème qui reflète l'analyse du problème, et veiller à ce que celui-ci soit adéquatement répercuté dans l'arbre des objectifs;

7. Supprimer la grille du cadre logique, laquelle n'est pas requise pour un petit projet;
  8. En conséquence de l'affinage de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs, l'objectif de développement et l'objectif spécifique doivent être redéfinis conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
  9. Améliorer le profil de l'agence d'exécution en y insérant les renseignements manquants sur les infrastructures et son budget des trois années antérieures;
  10. Conserver un seul organigramme et l'améliorer conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
  11. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
    - a) Préparer une nouvelle grille budgétaire principale sur la base des activités qui découleront de l'affinage de l'analyse du problème, de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs, de laquelle devront découler les budgets réajustés par rubrique, ainsi que le stipule le *Manuel OIBT de formulation des projets*,
    - b) Modifier le budget de l'OIBT en transférant les frais de gestion de l'agence d'exécution de la contribution de l'OIBT à la contribution de l'homologue (poste 71),
    - c) Dans le budget de l'OIBT, supprimer le tarif normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori, lesquels ne sont pas requis pour un petit projet,
    - d) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
  12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).
- C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 868/18 (F)

**Amélioration de la gouvernance locale dans l'optique de la restauration du sous-bassin versant du fleuve San Alejandro dans la province de Padre Abad (Département de l'Ucayali) au Pérou**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet qui a pour objet de contribuer à conserver la biodiversité et à restaurer les paysages tout en améliorant les moyens d'existence des populations autochtones installées dans le sous-bassin versant du fleuve San Alejandro dans la province de Padre Abad du Département de l'Ucayali au Pérou. Le Panel a également reconnu que cette proposition participait de l'engagement du Pérou à restaurer 3,2 millions d'ha de terres dégradées d'ici à 2020 dans le cadre de l'Initiative 20X20 et qu'elle avait été élaborée sur la base des constatations et recommandations de l'atelier sur la méthodologie d'évaluation des des opportunités de restauration (MEOR) que l'UICN et l'ICRAF ont organisé en mai 2017.

De manière générale, le Panel a observé que la proposition de projet était correctement formulée en accord avec le Manuel OIBT de formulation des projets grâce à des analyses adéquates des parties prenantes et du problème. Cependant, le Panel a relevé que la proposition nécessitait des améliorations supplémentaires afin de valoriser sa conception et sa formulation. Les faiblesses de la proposition sont les suivantes: présentation insuffisante des acquis escomptés à l'issue du projet; des indicateurs d'impact et de résultats très ambitieux dans la grille du cadre logique; et une part relativement élevée des coûts du personnel de projet imputée au budget de l'OIBT par rubrique.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte plus détaillée indiquant les sites ciblés par le projet;
2. Expliciter plus en détail en quoi ce projet est en rapport avec l'Initiative OIBT-CDB de collaboration en faveur de la conservation de la biodiversité des forêts tropicales. Dans la section 2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT, ajouter un bref descriptif de la pertinence du projet aux *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW));
3. Améliorer la section 1.4 (Acquis escomptés à l'issue du projet) en décrivant les avantages que le communautés locales tireront du projet;
4. Améliorer la grille du cadre logique en affinant les indicateurs de manière réaliste dans la mesure où ils sont très ambitieux (par ex., la conservation de 85 000 ha dans les indicateurs d'impact et la gestion de 215 425 ha dans le bassin versant dans les indicateurs de résultats);
5. Dans le plan des travaux, préciser plus en détail quels professionnels seront responsables de la mise en œuvre de chaque activité du projet;
6. Modifier le budget de l'OIBT de la manière suivante:
  - a) Réduire les coûts de personnel du projet en imputant certains coûts à l'Agence d'exécution
  - b) Préciser les incitations à mener les travaux autres (production de plants, enrichissement et réhabilitation des forêts)
  - c) Justifier l'achat de véhicules (camion, bateau)
  - d) Préciser la teneur des frais divers (poste 61) dans la part budgétaire OIBT par rubrique en accord avec la présentation des activités concernées qui est donnée dans la grille budgétaire principale (tableau 3.4.1)
  - e) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 869/18 (F)

**Développement d'un dispositif d'appui à la décision au service de la gouvernance des forêts privées de Java (Indonésie)**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet s'agissant de valoriser la réalisation de la gestion durable des forêts privées en intégrant et en actualisant le système de gestion de la base de données sur les forêts privées de Java. Le Panel a relevé qu'il pourrait être bénéfique d'actualiser les données et informations sur la répartition des forêts privées de Java en vue d'améliorer leur gouvernance et leur gestion.

Cependant, le Panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses, notamment dans la formulation des produits et activités, le budget du projet et les dispositions pour la mise en œuvre du projet.

Cela dit, le Panel apprécie le potentiel de ce projet et encourage les auteurs à remanier la proposition en tenant compte des observations ci-dessus. Le Panel a en outre suggéré que les auteurs reformulent plus soigneusement la proposition en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets* et corrigent l'anglais pour la rendre plus facile à lire.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait recommander au Comité cette proposition de projet, car elle nécessite d'être intégralement reformulée.

Évaluation par le cinquante-troisième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de cette proposition de projet qui est susceptible de contribuer à procurer divers services environnementaux tels que la disponibilité en eau, la productivité des terres, le bien-être socio-économique, ce en améliorant les dispositifs de suivi des bassins versants. Le Panel a également noté qu'elle était en rapport avec la promotion d'activités liées aux moyens d'existence tirés des forêts.

Cependant, le Panel a également relevé un certain nombre de problèmes fondamentaux dans plusieurs sections et sous-sections de la proposition de projet. Les faiblesses relevées concernent les aspects suivants: une conformité insuffisante aux objectifs et priorités de l'OIBT et des activités qui ne sont guère liées aux forêts ou à la foresterie.

Compte tenu de quoi, le Panel a vivement recommandé que la proposition soit modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations énoncées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Réécrire et améliorer l'intégralité des sections, car la proposition est uniquement axée sur le suivi ou la gestion des bassins versants sans établir de lien clair avec les forêts et les activités forestières de la zone ciblée par le projet. Par conséquent, la proposition devrait porter sur les forêts et exposer les problèmes relevant de la politique forestière et de la gestion et gouvernance des forêts, et la coordination avec les parties prenantes;
2. Réviser la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en mentionnant les objectifs et priorités de l'OIBT qui sont pertinents et en expliquant en quoi le projet y contribue;
3. Réviser les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone cible du projet en les explicitant dans les sous-sections respectives de la section 1.3.2;
4. Améliorer davantage l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe en ajoutant de manière idoine des flèches indiquant la logique verticale (de cause à effet) de l'analyse du problème;
5. Reformuler l'objectif spécifique;
6. Revoir les indicateurs mesurables relatifs à l'objectif de développement et à l'objectif spécifique;
7. Expliciter les rôles et responsabilités spécifiques du Ministère de l'environnement et de la foresterie ainsi que ceux des autres parties prenantes, et décrire en détail la manière dont les institutions cruciales vont se coordonner; et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 872/18 (F)

**Reboisement au moyen d'essences indigènes emblématiques de terres boisées dégradées dotées de titres de propriété foncière légalement enregistrés détenus par cent femmes marginalisées dans la région de savane d'Apeguso-Frankadua au Ghana**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce petit projet qui a pour objet de promouvoir le reboisement de terres boisées dans une zone de savane située dans l'Apeguso-Frankadua dans la région est du Ghana, avec la participation d'une sélection de groupes de femmes.

L'observation d'ordre général du Panel est que toutes les sections et sous-sections de ce projet présentent d'importantes faiblesses, qui sont jugées critiques pour un projet de l'OIBT: analyse des parties prenantes, analyse du problème et arbre des objectifs connexe, grille du cadre logique, budget, hypothèses, risques et durabilité. La qualité de cette proposition est d'une telle médiocrité qu'elle ne peut se prêter à une révision, mais elle doit être intégralement reformulée sous la supervision d'institutions ghanéennes au fait des projets de l'OIBT, tels que la Commission forestière du Ghana (GFC) ou l'Institut de recherche forestière du Ghana (FORIG).

Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel a été d'avis que la proposition de ce petit projet devait être complètement reformulée en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*. Par conséquent, cette petite proposition de projet, qui concerne la dimension sexospécifique, devrait être retirée du cycle ordinaire des projets de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a jugé que cette proposition PD 872/18 (F) se rapportant à un petit projet devrait être renvoyée à ses auteurs pour une reformulation complète sous la supervision du GFC et/ou du FORIG.

Évaluation par le cinquante-troisième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition de projet avait été élaborée sur la base des constatations et recommandations du projet achevé PD 668/12 Rev. 2 (F), lequel avait été mis en œuvre par l'INAB, la CONAFOR, le CONAP et le CONANP avec l'assistance technique d'HELVETAS. Le Panel a pris acte de l'importance qu'il y a à développer des mécanismes qui renforcent la gouvernance et consolident les initiatives fructueuses ayant trait à la conservation, la restauration, la gestion durable des forêts, la biodiversité et aux services écosystémiques du volcan Tacana et de sa zone d'influence au Mexique et au Guatemala. Le Panel a également estimé que cette seconde phase du projet faciliterait la réplication et l'extension de la portée des activités pilotes de développement économique et de gestion forestière exécutées au cours de la phase première. Le Panel s'est félicité de la coopération transfrontière entre le Mexique et le Guatemala, et espère voir des projets de conservation transfrontière du même ordre destinés à conserver la faune et la flore tout en visant à améliorer les moyens d'existence des communautés forestières par une coopération mutuelle entre des pays limitrophes.

De manière générale, le Panel a relevé que cette proposition de projet était bien écrite en ligne avec le *Manuel OIBT de formulation des projets* grâce aux analyses satisfaisantes des parties prenantes et du problème. Cependant, le Panel a noté que la proposition nécessitait des améliorations supplémentaires pour valoriser sa conception et sa formulation. Les faiblesses de la proposition sont les suivantes: une définition incohérente des activités au regard de l'arbre des objectifs et du problème, qui a percolé dans les sections subséquentes; un manque de cohérence entre les hypothèses répertoriées dans la grille du cadre logique et celles de la section 3.5.1; une faible présentation de l'équipe de gestion du projet doublée d'un manque de clarté au niveau de la structure organisationnelle; et une présentation insuffisante de la durabilité. Eu égard au budget du projet, le Panel a estimé que la part budgétaire de l'OIBT par rubrique devrait être divisée en deux parties: l'une pour le Guatemala et l'autre pour la mise en œuvre effective des activités conjointes.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Indiquer le nom de l'Agence d'exécution sur la page de couverture de la proposition;
2. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), fournir des informations sur la réponse des parties prenantes aux objectifs du projet;
3. Poursuivre l'amélioration du cadre logique en affinant les indicateurs d'une manière plus SMART (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps);
4. Revoir le nombre des activités se rapportant aux produits 1, 3 et 4 qui ne correspondent pas au nombre des sous-causes de l'arbre du problème. S'assurer que les activités répertoriées à la suite de chaque produit soient cohérentes avec les sous-causes indiquées dans l'arbre du problème;
5. Dans la partie planification du plan des travaux, utiliser «trimestre» au lieu de «mois»;
6. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en évaluant les hypothèses d'une manière qui soit cohérente avec celles indiquées dans la grille du cadre logique;
7. Dans la section 3.5.2 (Durabilité), préciser la ou les source(s) de financement qui serviront à mettre en œuvre certaines activités à l'achèvement du projet;
8. Dans l'organigramme, préciser le poste du chef de projet, du secrétaire du projet et du personnel financier du projet;
9. Améliorer la section 4.1.2 en y répertoriant des membres plus compétents de l'équipe de gestion du projet et fournir leur cahier des charges;

10. Renuméroter la section (Comité de pilotage du projet) 4.1.3 et la section (Mécanisme de participation des parties prenantes) 4.1.4;
  11. Raccourcir les annexes en conservant uniquement les informations essentielles en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets*;
  12. Modifier le budget de l'OIBT de la manière suivante:
    - a) Retirer les frais de gestion de l'agence d'exécution de la part budgétaire OIBT par rubrique (tableau 3.4.3). S'assurer que les activités répertoriées dans la grille budgétaire principale soient correctes.
    - b) Préparer deux tableaux séparés pour la part budgétaire OIBT par rubrique. L'un concerne la partie guatémaltèque et l'autre la partie mexicaine.
    - c) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
  13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).
- C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-troisième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet de décourager les modifications illicites des affectations des sols sur la côte caribéenne du Mexique par le suivi des évolutions des occupations des sols, la gestion intégrée des feux et la promotion de meilleures techniques agricoles.

Cependant, le Panel a noté que la proposition était mal formulée, ce qui la rendait difficile à comprendre et à évaluer. Le Panel a observé que les informations de référence sur la situation actuelle du site proposé pour le projet étaient absentes alors que la proposition sollicite un financement de 1,2 million \$EU de la part de l'OIBT. Le Panel a mis en doute la pertinence de la proposition avec les objectifs et priorités de l'OIBT au regard des activités proposées, telles que le suivi des modifications des affectations des sols en général et l'emploi de techniques agricoles, et l'établissement de rapports y afférents.

Le Panel a également relevé un certain nombre de faiblesses de fond en termes de conception et de formulation de la proposition. Ces faiblesses sont les suivantes: une très médiocre présentation de la section 1.3 (Zone ciblée) qui ne donne pas d'informations suffisantes sur les aspects d'ordre social, culturel, économique et environnemental ni de carte des sites du projet; il n'y a aucun élément indiquant qu'il existe un lien étroit entre l'agence d'exécution et les organismes d'État tels que la CONAFOR, et la présentation des activités de campagne dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques) est confuse; une présentation insuffisante de l'analyse des parties prenantes qui ne précise pas clairement les vues et intérêts des principales parties prenantes; une faible analyse du problème qui ne développe pas le problème essentiel identifié ainsi que ses causes et effets en sus de l'arbre du problème; le peu de pertinence du problème essentiel et de ses causes avec la croissance urbaine anarchique et les empiétements agricoles dans le contexte des objectifs de l'OIBT; la présentation déficiente de la grille du cadre logique dont certains produits y sont présentés sous la forme d'une activité et le manque d'indicateurs mesurables; un objectif de développement trop étendu; une présentation insuffisante du budget qui ne suit pas le format normalisé de l'OIBT et donne des informations limitées sur les contributions de l'homologue; une faible évaluation des risques; des mécanismes de participation des parties prenantes flous; une présentation insuffisante de l'intégration des enseignements du projet; et des informations très limitées sur les tâches et responsabilités des principaux experts fournis par l'agence d'exécution. Eu égard à la durabilité à l'achèvement du projet, le Panel s'est dit peu convaincu compte tenu de l'absence d'une stratégie claire sur la manière de maintenir les résultats du projet.

Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel a jugé que l'ensemble des composantes essentielles d'un projet de l'OIBT n'avaient pas été élaborées de manière adéquate par les auteurs, ce qui rend impossible de considérer cette proposition dans le cadre du cycle des projets de l'OIBT. Il est possible de soumettre une nouvelle proposition de projet entièrement reformulée qui soit clairement axée sur les objectifs et priorités de l'OIBT. La formulation d'une telle nouvelle proposition de projet devra suivre les exigences stipulées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition de projet au Comité parce qu'elle nécessite une reformulation complète.

PD 876/18 (F)

**Développement durable des forêts dans les pâturages humides tropicaux – Emploi d’essences indigènes dans le cadre d’une collaboration entre communautés locales et éleveurs de bétail au Mexique**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le projet avait pour objet d’encourager l’arboriculture comme moyen fondamental de promouvoir le développement durable reposant sur l’élevage de bétail en créant des terres boisées productives et en régénérant les forêts tropicales de la région des monts-Los Tuxtlas dans le golfe du Mexique. Le Panel a également reconnu que cette proposition s’inspirait de la mise en œuvre du projet de l’OIBT RED-PD 045/11 Rev.2 (M).

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition. Ces faiblesses sont les suivantes: un énoncé flou du problème essentiel; la présentation insuffisante de l’objectif spécifique; des indicateurs non mesurables pour évaluer la réalisation de l’objectif de développement et de l’objectif spécifique; la faible présentation du plan des travaux; et une présentation discutable de certains postes budgétaires. Le Panel a en outre émis des doutes quant à l’expertise de l’agence d’exécution s’agissant d’effectuer des plantations dans des pâturages et a des inquiétudes concernant la durabilité à l’achèvement du projet. Compte tenu de quoi, le Panel a été d’avis que la proposition devrait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations énoncées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l’évaluation d’ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l’OIBT), ajouter la conformité de la proposition aux priorités indiquées dans le Plan d’action stratégique de l’OIBT pour 2016-2018;
2. Fournir un exposé clair du problème essentiel à résoudre par le projet ainsi que de ses causes et effets;
3. Présenter l’objectif de développement et l’objectif spécifique de manière concise sur la base du problème essentiel affiné;
4. Donner des indicateurs d’impact mesurables pour l’objectif de développement et l’objectif spécifique;
5. Dans le plan des travaux, affiner de manière plus réaliste la mise en œuvre des activités du projet, sachant que les Activités 1.1 (description des interactions) et 2.1 (classification des types de pâturage) ne devraient pas prendre plus de quinze mois. La mise en œuvre de ce type d’activités pourrait être achevée en moins de douze mois;
6. Fournir les cahiers des charges de chacun des deux experts nationaux devant être financés par l’OIBT. Envisager de réduire le recrutement des experts nationaux tout en augmentant l’appui aux bourses;
7. Justifier le coût de la main-d’œuvre (poste 12.3 – 500 \$EU par jour) et le per diem des travaux sur le terrain (poste 31 – 600 \$EU par jour);
8. Dans l’annexe 1 (Profil de l’agence d’exécution), donner quelques renseignements sur les types d’expertise que l’agence d’exécution (INECOL) est susceptible de contribuer concernant les plantations dans des pâturages; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l’évaluation d’ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 877/18 (F)

**Élaboration de systèmes de calcul du volume de bois à partir d'équations de défilement et du volume commercial pour la planification de la gestion durable de dix essences forestières tropicales dans le Quintana Roo au Mexique**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet s'agissant d'améliorer la fiabilité des équations de volume en vigueur, qui ont été formulées il y a plus de 40 ans, pour estimer les stocks de bois issus d'essences forestières marchandes dans l'État du Quintana Roo. Il a également constaté que des approches et méthodes valides seraient utilisées pour les réviser.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition. Ces faiblesses sont les suivantes: une identification bancale du problème essentiel que le projet doit traiter; une analyse insuffisante des parties prenantes; une absence d'indicateurs mesurables pour estimer les réalisations de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique; une présentation invalide des six produits; et une présentation médiocre du budget du projet. Compte tenu de quoi, le Panel a été d'avis que la proposition devrait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations énoncées ci-dessous:

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Insérer une fiche de projet qui énonce clairement les messages cruciaux de la proposition, tels que le problème devant être traité par le projet, l'objectif de développement et l'objectif spécifique, la participation des principales parties prenantes et la durabilité à l'achèvement du projet;
2. Insérer une table des matières conforme à la présentation normalisée spécifiée dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
3. Préciser en quoi la proposition est liée aux priorités énoncées dans le Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018;
4. Fournir une meilleure carte indiquant le site ciblé par le projet;
5. Dans la section 1.3.2 (Aspects environnementaux), apporter davantage d'informations sur les dix essences à bois préalablement identifiées pour la révision des équations de volume;
6. Améliorer la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en insérant un tableau de l'analyse des parties prenantes indiquant les parties prenantes primaires, secondaires et tertiaires en accord avec les orientations fournies dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Améliorer l'analyse du problème en redéfinissant le problème essentiel devant être traité par le projet. Par exemple, le problème essentiel devrait être lié au manque de fiabilité des équations de volume actuellement utilisées pour estimer les stocks de bois des essences forestières marchandes dans l'État du Quintana Roo; développer plus en détail l'importance de réviser ces équations de volume au regard des dispositifs de traçabilité des grumes au Mexique;
8. Déterminer les indicateurs d'impact se rapportant à l'objectif de développement et les indicateurs de résultats ayant trait à l'objectif spécifique;
9. Améliorer la présentation des produits (section 3.1) de manière à la rendre concise. De six, ils devraient être ramenés à trois, en réponse aux trois causes immédiates de l'arbre du problème;
10. Améliorer la section 3.2 (Activités et apports) en répertoriant les activités pertinentes à la suite de chaque produit. Remanier le plan des travaux sur la base des produits et activités du projet affinés. Renuméroter la section 3.3 (Plan des travaux) «3.4» et la Section 3.4 (Budget) «3.5»;
11. Dans les tableaux 4 et 5, inclure les coûts de suivi et examen OIBT (10 000 \$EU). Dans le tableau 4 (Budget récapitulatif par rubrique), rectifier les montants totaux pour les années 1 et 2 sous OIBT;

12. Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet;
13. Dans la section 3.4 (Budget), affiner les tableaux 4, 5 et 6 du budget en présentant tous les numéros des postes de manière cohérente en accord avec la présentation normalisée figurant dans le Manuel OUBT de formulation des projets;
14. Fournir des informations sur le type de rapports à soumettre et leur calendrier de soumission dans la section 4.3 (Suivi et rapports); et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 880/18 (F)

**Démontrer la formation de liens entre la croissance des arbres et la variabilité climatique, et les facteurs topographiques dans les forêts naturelles thaïlandaises en vue d'accompagner la gestion durable des forêts en Thaïlande: Phase I**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que cette proposition de projet avait pour objet de démontrer l'apparition de liens entre la croissance des arbres et la variabilité climatique, et les facteurs topographiques dans les forêts naturelles, ce aux fins d'accompagner la gestion durable des forêts en Thaïlande.

Cependant, le Panel a émis des réserves sur la question de savoir dans quelle mesure cette proposition axée sur des travaux de recherche pouvait contribuer à accompagner la GDF en forêt naturelle en Thaïlande. Le Panel a relevé que des améliorations étaient nécessaires en ajoutant des explications scientifiques sur les facteurs environnementaux liées à la croissance des arbres. Le Panel a par ailleurs pointé que certaines sections et sous-sections de cette proposition devaient être encore améliorées et a suggéré les recommandations spécifiques indiquées ci-dessous à cet effet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT en ajoutant des explications adéquates au regard des politiques de la Thaïlande en matière de GDF;
2. Améliorer l'analyse du problème pour une révision adaptée en examinant comment la recherche sur les forêts naturelles est liée à la planification de la GDF. Reformuler le problème essentiel d'une manière réaliste;
3. Décrire clairement les acquis escomptés du point de vue de la résolution du problème essentiel;
4. Réviser la grille du cadre logique, en particulier l'objectif spécifique et les indicateurs de résultats (Section 2.2.2) sur la base du problème essentiel affiné;
5. Décrire et expliciter comment des liens apparaissent entre la variabilité climatique et la croissance des arbres, et les facteurs topographiques, et la manière dont les conclusions seront appliquées pour améliorer la GDF en Thaïlande;
6. Envisager de faire participer la filière et les parties prenantes forestières en ajoutant leurs représentants dans le comité de pilotage du projet;
7. Décrire plus en détail les partenaires du projet en précisant leurs rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du projet (section 4.1.1);
8. Insérer des cahiers des charges détaillés pour l'ensemble du personnel de projet impliqué dans l'exécution des activités du projet destinées à réaliser les produits attendus;
9. Préciser clairement toutes les sources de financement, y compris l'Université Kasetsart. Justifier le besoin de recruter le chef de projet pour 160 jours seulement alors que la durée du projet est de 36 mois;
10. Réduire le poste 10 (personnel du projet) étant donné que les experts compétents sont pléthore au sein de l'agence d'exécution. Les inclure dans le budget de l'agence d'exécution. Préciser clairement ses unités d'apport et les coûts unitaires correspondants;
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité.

PD 881/18 (F)

**Prise en compte du genre dans le développement des actions de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts dans le bassin du Congo (Cameroun)**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet qui a pour objet de promouvoir la prise en compte systématique de la question sexospécifique dans le développement d'actions destinées à lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts dans trois pays du bassin du Congo (Cameroun, République centrafricaine et République démocratique du Congo).

La plupart des sections et sous-sections de cette proposition de projet ont été bien écrites et suivant la structure ou le format prescrits dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Cependant, le Panel d'experts a noté qu'il était nécessaire d'améliorer les sections et sous-sections suivantes: 1) la carte difficile à déchiffrer; 2) l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe dont la partie inférieure présentant les causes secondaires transversales n'est pas requise dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 3) la grille du cadre logique, dont les indicateurs de l'objectif de développement ne sont pas adéquatement détaillés; 4) le produit 0 et les activités associées qui ne sont pas cohérents avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe; 5) le plan des travaux, dont les lignes sont détaillées au niveau des activités auxiliaires pour chaque activité; 6) l'absence des lettres d'avalisation des deux gouvernements coopérateurs (République centrafricaine et République démocratique du Congo) qui sont nécessaires s'agissant d'un projet transfrontière; 7) la part élevée des coûts du personnel comparée au montant total devant être transféré à l'agence d'exécution menace la durabilité du projet; 8) l'absence de cahiers des charges pour les consultants, ateliers et réunions.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Adjoindre à la carte actuelle des sites ciblés par le projet dans les trois pays, une carte de chaque pays à l'échelle appropriée et indiquant clairement les sites du projet;
2. Modifier l'arbre du problème et l'arbre des objectifs en supprimant la partie inférieure (indiquant les sous-causes transversales) afin de se conformer au format indiqué dans le Manuel OIBT de formulation des projets;
3. Améliorer la grille du cadre logique en remplaçant les indicateurs d'impact pour les 500 hectares par le suivant: «*D'ici à 2021, les femmes contribuent aux activités de reboisement de manière active et la perception du rôle des femmes dans la gestion de la déforestation et de la dégradation évolue*»;
4. Dans la section 3.1.2, supprimer le produit 0 et les activités associées, sachant que ces activités sont censées être des actions administratives que l'agence d'exécution doit mener pour lancer la mise en œuvre du projet;
5. Ajuster le tableau du plan des travaux en conservant une seule rangée par activité ainsi que requis dans le Manuel OIBT de formulation des projets;
6. Insérer en annexes les lettres d'avalisation des deux gouvernements coopérateurs (République centrafricaine et République démocratique du Congo), qui sont requises pour un projet transfrontière;
7. Ajouter en annexes les cahiers des charges des consultants, ateliers et réunions;
8. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Remplacer le tableau actuel du budget par activité et par rubrique par une grille budgétaire principale suivant le format du manuel OIBT de formulation des projets,
  - b) Remplacer le budget annuel par source (contribution de l'OIBT et de la contrepartie) par les tableaux du budget par rubrique (contribution de l'OIBT et de la contrepartie) détaillés au niveau

de chaque poste comme c'est le cas dans le tableau récapitulatif par rubrique, tout en suivant le format du Manuel OIBT de formulation des projets,

- c) Ajuster le budget de l'OIBT en réduisant de moitié les coûts du personnel de projet, afin de réduire la menace qui pèse sur la durabilité du projet,
  - d) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

**PD 882/18 (F)**

**Réduction de la vulnérabilité des écosystèmes de mangrove pour la lutte contre les changements climatiques et l'amélioration des conditions de vie des populations, en abrégé «Revemac Ap» (Cameroun)**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui a pour objet de contribuer à renforcer la conservation et à réduire la dégradation des mangroves tout en aidant les communautés locales à améliorer leurs moyens d'existence dans la région côtière du Cameroun.

Il a été rappelé au Panel que cette proposition de projet, qui est censée s'inscrire dans le sillage de la première phase du projet PD 492/07 Rev.3 (F), devrait avoir tiré parti des acquis et conclusions de la première phase du projet, ainsi que des résultats d'autres initiatives (FAO, CWCS) prises en matière de mangroves qui ont été mises en œuvre dans la même zone que celle ciblée par le projet. Cela devrait contribuer à éviter un dédoublement des réalisations et permettre à la seconde phase de se concentrer sur un problème nouvellement identifié qui n'a pas été traité durant la phase première et dans le cadre d'autres initiatives. Par conséquent, une analyse des parties prenantes corrélée à une analyse du problème nouvellement déterminé devrait être menée dans la zone cible du projet en vue de reformuler une nouvelle proposition de projet.

Compte tenu des observations ci-dessus, le Panel a jugé que ce projet se rapportant aux mangroves nécessitait d'être intégralement reformulé en tirant parti des constatations et acquis de la première phase, tout en prenant en compte d'autres initiatives se rapportant aux mangroves qui ont été mises en œuvre dans la zone ciblée par le projet. Par conséquent, cette proposition de projet liée aux mangroves devrait être retirée du cycle ordinaire des projets de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a jugé que la proposition de projet PD 882/18 (F) devrait être renvoyée à ses auteurs pour une reformulation complète reposant sur l'évaluation d'ensemble ci-dessus afin de tirer parti de la réalisation de la première phase, PD 492/07 Rev.3 (F).

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de ce projet qui a pour objet de traiter le besoin de disposer de plants forestiers améliorés de teck de haute qualité pour les besoins des activités de reboisement au Bénin sous la supervision de l'Office national du bois (ONAB). Le Panel a été informé que les plants de teck sont ceux les plus employés au Bénin pour mettre en œuvre les activités de reboisement.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes: 1) l'intitulé complet de certains acronymes et abréviations manque pour pouvoir mieux comprendre certaines sections et sous-sections; 2) la section consacrée aux aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la cible du projet n'est pas suffisamment développée et ne prend pas en compte les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES); 3) les acquis escomptés ne sont pas adéquatement développés en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique; 4) la grille du cadre logique, dont les indicateurs de l'objectif de développement sont trop ambitieux pour ce projet de trois années quant à la possibilité d'obtenir du matériel génétiquement amélioré pour la production de plants de haute qualité durant la période du projet, tandis que les indicateurs de l'objectif spécifique ne sont pas adéquatement développés; 5) le manque de cohérence entre le nombre des activités répertoriées à la suite du produit 1 et ses causes et sous-causes corrélées dans l'arbre du problème; 6) la section consacrée aux approches et méthodes de mise en œuvre du projet n'explique pas comment une durée de trois ans pourrait suffire pour obtenir du matériel génétiquement amélioré en vue de produire des plants forestiers de haute qualité, tandis qu'aucune justification n'est donnée pour l'achat de certains biens d'immobilisation (véhicule, motocyclettes, etc.); 7) le plan des travaux utilisant certaines activités du produit 1 n'est pas cohérent avec les sous-causes corrélées dans l'arbre du problème; 8) la grille principale du budget repose sur certaines activités qui ne sont pas cohérentes avec les éléments corrélés de l'arbre du problème; 9) la référence au Plan d'action de l'OIBT pour 2008-2011 au lieu de celui en vigueur pour la période 2013-2018.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Compléter la liste des abréviations et acronymes en y insérant tous ceux qui sont utilisés dans le document de la proposition de projet;
2. Améliorer la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en se référant aux priorités de l'OIBT concernées dans le Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018;
3. Réviser les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone ciblée par le projet en les développant dans des sous-sections de la section 1.3.2 tout en veillant à prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
4. Réviser les acquis escomptés à l'achèvement du projet en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique;
5. Réévaluer l'analyse du problème, l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe, afin de veiller à la cohérence des sous-causes et des activités dans la mise en œuvre du projet;
6. Améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs améliorés, tout en se conformant aux exigences prescrites dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Réviser l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe en corrélation avec l'analyse du problème réévaluée tout en veillant à suivre le format préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;

8. Améliorer la section consacrée aux approches et méthodes de mise en œuvre du projet en y insérant des informations justifiant la durée d'obtention de matériel génétiquement amélioré pour produire des plants forestiers de haute qualité, et justifier l'achat des biens d'immobilisation requis pour la mise en œuvre du projet;
9. Ajuster le plan des travaux en corrélation avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexe réévalués afin de veiller à la cohérence entre les causes secondaires et les activités nécessaires pour une mise en œuvre fructueuse du projet;
10. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Ajuster le tableau de la grille budgétaire principale en fonction des activités qui doivent découler de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs réévalués, en vue d'ajuster les budgets par rubrique en conséquence,
  - b) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000 \$EU par an pour les coûts de suivi et examens (soit 30 000 \$EU pour ce projet de trois ans), et le poste 82 au niveau normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori,
  - c) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

**Développement de régimes pilotes de gestion durable des forêts naturelles secondaires dans le territoire collectif de la communauté d'afro-descendants du Conseil de la collectivité de Bajo Calima dans la municipalité de Buenaventura en Colombie**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet s'agissant d'améliorer la gestion durable des forêts naturelles secondaires et les terres collectives du territoire de Bajo Calima en Colombie au titre d'action s'inscrivant dans le sillage des recommandations du projet achevé PD 415/06 Rev. 2 (M). Le Panel a constaté que l'objectif spécifique de ce projet, qui consiste à lancer un processus participatif en mettant en exergue la dimension sexospécifique, impliquant la création d'une zone pilote de 100 hectares en gestion durable, avait été correctement traduit en produits et activités du projet grâce à des analyses satisfaisantes des parties prenantes et du problème.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition. Il s'agit des suivantes: des informations insuffisantes sur le montage institutionnel (section 2.1.1); une faible présentation de la grille du cadre logique sur le plan de la définition des indicateurs (section 2.1.4); et l'aspect de la durabilité (section 3.5.2) qui demande à être amélioré en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT), décrire brièvement en quoi le projet se rapporte aux *Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales* et aux *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW);
2. Dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques), fournir des informations sur les principales institutions impliquées dans la gestion des forêts de Bajo Calima, directement ou indirectement, leurs tâches et responsabilités respectives ainsi que leur degré de communication et de coordination;
3. Dans la section 2.1.2 (Analyse des parties prenantes), fournir des informations sur la réaction des parties prenantes aux objectifs du projet;
4. Améliorer la grille du cadre logique en affinant les indicateurs de l'objectif de développement pour mesurer les effets 3 à 5 ans suivant l'achèvement du projet;
5. Inclure l'activité 3.5 «Mettre au point des méthodes analytiques valides». Utiliser la forme active pour toutes les activités, à savoir qu'elle doivent débiter par un verbe à l'infinitif;
6. Dans le plan des travaux, inclure les parties responsables de la mise en œuvre de chaque activité;
7. Améliorer la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en créant un tableau à 3 colonnes: principales hypothèses, risques potentiels et mesures d'atténuation réalisables en accord avec les hypothèses indiquées dans la grille du cadre logique;
8. Enrichir la section 3.5.2 (Durabilité) en énonçant clairement quelles activités seront poursuivies à l'achèvement du projet ainsi que les sources des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les activités;
9. Dans la section 4.1.3 (Comité de pilotage du projet), améliorer la structure du Comité de pilotage du projet en explicitant son rôle primordial et en indiquant la position du chef de projet dans l'organigramme;
10. Améliorer la section 4.2 (Rapports, examen, suivi et évaluation) en respectant scrupuleusement le *Manuel des procédures d'opérations normalisées du cycle des projets de l'OIBT*;

11. Améliorer la section 4.3 (Intégration des enseignements du projet) en décrivant comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques nationales;
12. Justifier l'achat de véhicules. Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

**Préparation d'un rapport d'étude assorti des résultats relatifs à des cas typiques de conversion de forêts tropicales artificielles en forêts tropicales naturelles (forêt tropicale secondaire) dans la province d'Hainan en Chine**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts qui ont été fournis afin de formuler une proposition de petit projet dans l'intention de mener des recherches sur le processus de transition d'une forêt tropicale artificielle à une forêt tropicale naturelle dans la province d'Hainan en Chine, ce en phase avec l'initiative prise par cette province en matière d'écologie.

Cependant, le Panel a noté que la proposition était mal formulée, le manque de clarté de l'anglais la rendant difficile à comprendre et à évaluer. L'identification du problème essentiel à traiter dans le cadre du projet et l'objectif spécifique sont flous. Le Panel a mis en doute la véritable signification de l'objectif de la proposition qui consiste à convertir des forêts tropicales artificielles en forêts tropicales naturelles. Le Panel a en outre constaté que la proposition présentait des problèmes de fond en termes de conception et de formulation. Ces faiblesses sont les suivantes: la proposition n'explique pas en quoi le projet est conforme aux objectifs et priorités de l'OIBT, dont la liste de ceux retenus est simplement dressée; une carte médiocre n'indiquant pas clairement les sites proposés; une présentation peu claire des acquis à l'achèvement du projet; plusieurs doublons des caractéristiques des parties prenantes, et des problèmes dans le tableau de l'analyse des parties prenantes; un arbre du problème mal formulé, notamment le problème essentiel que le projet se propose de traiter; une formulation inadéquate de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques ainsi que des indicateurs associés et de deux produits auxquels s'ajoutent des activités ambitieuses, telles que les activités 2.2 et 2.3; une durée de trois mois systématiquement allouée à toutes les activités dans le plan des travaux; une présentation incohérente du budget qui ne suit pas le format type de l'OIBT; et différents coûts unitaires pour les per diem des experts nationaux et des consultants. En outre, le Panel a relevé un déficit d'informations sur les trois cas typiques proposés se rapportant à la conversion de forêts tropicales artificielles en forêts tropicales naturelles. Compte tenu de quoi, le Panel a été d'avis que la proposition devrait être intégralement reformulée. Le Panel a insisté sur l'importance de mener une recherche documentaire afin de faire reposer la conception viable d'une proposition de nouvelles recherches sur la succession de forêts tropicales artificielles en des forêts tropicales naturelles.

B) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition de projet au Comité parce qu'elle nécessite une reformulation complète.

PD 887/18 (F)

**Production et mise à disposition de variétés clonales de teck:  
développement de matériel végétal amélioré pour les reboisements au  
Togo**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui a pour objet de contribuer à optimiser la production de bois issu de plantations de teck au Togo en développant un matériel de plantation de haute qualité destiné à être mis à la disposition du secteur forestier pour les activités de reboisement. Cette proposition de projet a été approuvée par l'OIBT en 2012 durant la 48<sup>e</sup> session du Conseil international des bois tropicaux (Décision 1) sous le numéro PD 623/11 Rev.3 (F). Le projet avait par la suite été déclaré caduc en raison de l'absence de financement. La proposition de projet a été actualisée par le Togo en vue de la soumettre de nouveau au cycle régulier des projets de l'OIBT.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses mineures dans les sections et sous-sections suivantes: 1) la fiche de projet n'est pas structurée ainsi que le prescrit le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 2) les acquis escomptés ne sont pas adéquatement développés en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique; 3) le montage institutionnel et les questions organiques impliquent un trop grand nombre d'institutions, ce qui soulève des questions sur le plan de l'efficacité; 4) dans la grille du cadre logique, les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne sont pas adéquatement développés; 5) dans le plan des travaux, la partie supérieure du calendrier n'est pas adéquatement présentée; 6) la section consacrée aux approches et méthodes de mise en œuvre du projet ne justifie pas adéquatement le recours à des sous-traitants pour la mise en œuvre du projet; 7) le budget par rubrique (OIBT) indique une durée de trois années au lieu de quatre, alors que les apports et coûts unitaires afférents ne sont pas clairement présentés pour permettre de mieux comprendre les différents tableaux des budgets.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la fiche de projet en conformité avec la structure proposée dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
2. Réviser les acquis escomptés à l'achèvement du projet en in corrélation avec les indicateurs de résultats corrigés de l'objectif spécifique;
3. Modifier le montage institutionnel et les questions organiques en réduisant le nombre des institutions qui travailleront sur la formulation du projet à celles qui seront le plus utiles, dans un souci d'efficacité;
4. Améliorer la grille du cadre logique en corrigeant les indicateurs de l'objectif spécifique, tout en se conformant aux exigences indiquées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
5. Améliorer la section consacrée aux approches et méthodes de mise en œuvre du projet en ajoutant les informations pertinentes justifiant l'engagement de sous-traitants pour mettre en œuvre le projet, tout en veillant à vérifier la cohérence des chiffres indiquant les surfaces en hectares des placettes de démonstration qui seront créées, le nombre de plants à produire, etc.;
6. Remanier la partie supérieure du plan des travaux en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
7. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Indiquer des apports et coûts unitaires connexes clairs pour faciliter la compréhension des différents tableaux budgétaires et veiller à ce que la durée du projet soit identique dans tous les tableaux des budgets,
  - b) Modifier le poste 81 du budget en le portant au niveau normalisé de 10 000 \$EU par an pour les coûts de suivi et examens (soit 40 000 \$EU pour ce projet de quatre ans), et le poste 82 au niveau normalisé de 15 000 \$EU pour les coûts d'évaluation a posteriori,

- c) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
- 9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 888/18 (F)

## Renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation au Togo

### Évaluation par le cinquante-troisième Panel

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet qui a pour objet de contribuer à améliorer le dispositif participatif de prévention et de gestion des feux au Togo. Cette proposition de projet a été approuvée par l'OIBT en 2012 durant la 48<sup>e</sup> session du Conseil international des bois tropicaux (Décision 1) sous le numéro PD 609/11 Rev.3 (F). Le projet avait par la suite été déclaré caduc en raison de l'absence de financement. La proposition de projet, qui a été actualisée par le Togo en vue de la soumettre de nouveau au cycle régulier des projets de l'OIBT, a été préparée dans le cadre du Programme de l'OIBT sur la gestion des feux de forêt.

La plupart des sections et sous-sections de cette proposition de projet sont bien rédigées et suivant la structure ou le format prescrits dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Cependant, le Panel a relevé que, bien que n'étant pas d'une importance critique, il y avait lieu d'améliorer les sections et sous-sections suivantes: 1) les aspects environnementaux ne prennent pas en compte les potentiels impacts sur l'environnement de la construction de réservoirs d'eau; 2) la section consacrée au montage institutionnel et aux questions organiques, qui ne précise pas quelle institution pourrait être en charge de la gestion des feux de forêt au Togo, non plus que les différents rôles des autres organismes ou institutions publics; 3) la section consacrée aux approches et méthodes de mise en œuvre du projet, qui ne prennent pas en compte les éléments se rapportant à la durabilité, aux hypothèses et risques, lesquels pourraient avoir des incidences notables sur la mise en œuvre du projet, tout en considérant l'importance de prévoir un spécialiste de l'éducation environnementale parmi les sous-traitants qui seront sélectionnés pour la mise en œuvre du projet; 4) la section sur la durabilité, qui ne prend pas en compte un certain nombre d'éléments pertinents concernant les enseignements à tirer de la mise en œuvre du projet, non plus que la manière d'assurer l'utilisation viable des biens d'immobilisation dont l'achat est prévu dans le cadre du projet; 5) une erreur dans le calcul du poste 23 (contrat avec les brigades de lutte incendie).

#### B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer davantage les aspects environnementaux en ajoutant des éléments se rapportant aux possibles impacts environnementaux de la construction de réservoirs d'eau;
2. Dans la section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques), ajouter les informations pertinentes permettant de clarifier quelle institution est en charge de la gestion des feux de forêt au Togo, et également de préciser les différents rôles des autres organismes ou institutions publics;
3. Réviser la section sur les approches et méthodes de mise en œuvre du projet en y insérant des informations pertinentes prenant en compte certains des éléments énoncés dans les sections 3.5.1 (Hypothèses et risques) et 3.5.2 (Durabilité) qui pourraient avoir une incidence sensible sur la mise en œuvre du projet;
4. Modifier la section 3.5.2 (Durabilité) en ajoutant les informations pertinentes prenant en compte certains des éléments concernant les enseignements à tirer de la mise en œuvre du projet (énoncés dans la section 4.3.2), ainsi qu'une description de la manière d'assurer l'usage viable des biens d'immobilisation par, entre autres, un inventaire approprié de l'équipement, l'entretien et la gestion de l'équipement, etc.;
5. Revoir le cahier des charges de l'un des sous-traitants à sélectionner pour la mise en œuvre du projet, afin de prévoir un spécialiste de l'éducation à l'environnement dans le cadre de ce contrat de sous-traitance;
6. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques et en rectifiant également l'erreur de calcul du poste 23 (contrat avec les brigades de lutte incendie); et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes.

Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 889/18 (F)

## Renforcement de la gestion durable intégrée de l'essence pinabete au Guatemala

### Évaluation par le cinquante-troisième Panel

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de conserver et de gérer en mode durable le pinabete (*Abies guatemalensis* Rehder) – une essence dont l'aire de répartition se limite à la région d'altitude du Guatemala – dans le contexte de son inscription en 1975 à l'annexe I de la CITES.

Cependant, le Panel a mis en doute la question de savoir si la proposition était axée sur les forêts plantées uniquement ou sur les forêts plantées et naturelles de pinabete, dans la mesure où, dans l'analyse du problème, le problème essentiel n'est pas clair. Le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de la proposition. Ces faiblesses sont les suivantes: une analyse du problème peu claire dans laquelle le problème essentiel et les causes identifiées sont vagues; un objectif spécifique, des produits et activités qui ne sont pas correctement présentés; une évaluation des risques et des mécanismes de participation des parties prenantes faibles; et une présentation insuffisante de l'établissement des rapports. Compte tenu de quoi, le Panel a été d'avis que la proposition devrait être modifiée et révisée de manière à y incorporer les recommandations énoncées ci-dessous.

#### B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une meilleure carte à l'échelle appropriée permettant d'indiquer clairement l'emplacement du/des site(s) du projet;
2. Dans la section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT), ajouter la conformité de l'OIBT à l'Initiative OIBT-CDB de collaboration en faveur de la conservation de la biodiversité des forêts tropicales et aux *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW);
3. Améliorer l'analyse du problème en affinant le problème essentiel dans la mesure où l'actuel qui a été identifié ne fait pas la différence entre les forêts de pinabete naturelles et plantées. Dans l'arbre du problème, affiner les causes sachant que la faible commercialisation du pinabete serait certes une cause sans toutefois devoir figurer comme étant la principale cause dans le contexte d'une approche intégrée de la conservation et de la gestion. Si les forêts naturelles de pinabete sont concernées, il faudra alors procéder à un examen des efforts de conservation. Dans la grille du cadre logique et autres, remanier l'arbre des objectifs, l'objectif spécifique et les produits en ligne avec l'analyse du problème et l'arbre correspondants qui auront été affinés;
4. Améliorer la section 3.1 (Produits et activités) en phase avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs affinés. La conservation et la gestion intégrées des forêts naturelles de pinabete devraient être revues en tant que composante majeure de l'intervention du projet;
5. Fournir un plan des travaux pour la mise en œuvre des activités du projet;
6. Dans les tableaux 3.4.2 à 3.4.4, numéroter chacun des postes budgétaires;
7. Améliorer l'évaluation des risques en examinant le manque de ressources humaines en lien avec l'application effective de l'inscription à l'annexe I de la CITES du pinabete naturel et les conséquences pour son bois;
8. Dans la section 4.1.4 (Mécanisme de participation des parties prenantes), détailler plus avant les mécanismes interinstitutionnels et opérationnels en ligne avec la stratégie nationale de conservation du pinabete afin de veiller à ce que des mécanismes soient effectivement en place pour la participation des parties prenantes;
9. Améliorer la section 4.2 (Rapports, examen, suivi et évaluation) en fournissant un calendrier de soumission des rapports d'avancement, des plans annuels des opérations, du rapport d'achèvement et

des états financiers ayant trait au projet en accord avec le *Manuel des procédures d'opérations normalisées du cycle des projets de l'OIBT*; et

10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet susceptible de contribuer à réhabiliter de manière inclusive la forêt classée du Bandama supérieur en diminuant la demande en bois de feu, en mettant au point une stratégie pour la production durable de bois de construction et en incorporant la nécessité que les éleveurs de bétail nomades puissent disposer de terres de pâturage et de points d'eau permanents. Le projet vise aussi à mener des activités de communication auprès des ménages concernant les nouvelles techniques d'économie d'énergie permettant de réduire leur consommation de bois de feu.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes: 1) les sites ciblés par le projet ne sont pas clairement indiqués sur la carte qui n'est pas à une échelle appropriée; 2) l'objectif de développement et l'objectif spécifique ne sont pas clairement développés; 3) les aspects sociaux, culturels; économiques et environnementaux du projet ne sont pas suffisamment développés et ne prennent pas en compte les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES); 4) l'analyse des parties prenantes ne relaye pas les opinions (favorable ou défavorable) des principales parties prenantes consultées durant l'étape d'identification du projet; 5) les acquis escomptés ne sont pas adéquatement développés en corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique; 6) le montage institutionnel n'est pas suffisamment développé pour la mise en œuvre du projet; 7) l'analyse du problème et l'arbre du problème connexe ne prennent pas en compte les principales sous-causes potentielles des causes qui se limitent à deux par cause dans l'arbre du problème; 8) les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne sont pas adéquatement développés; 9) les produits et activités ne sont pas cohérents avec les éléments corrélés de l'arbre des objectifs et de l'arbre du problème connexe; 10) le budget de l'OIBT est trop élevé dans la mesure où il n'est pas conforme à la nouvelle approche préconisée par le Panel concernant la nécessité d'utiliser des fonds de l'OIBT pour créer des placettes forestières de démonstration et le fait de tirer des enseignements pour être diffusés aux parties prenantes, tandis que la grille budgétaire principale ne suit pas le format requis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*; 11) les hypothèses et risques ne sont pas adéquatement développés en corrélation avec les principales hypothèses de la grille du cadre logique; 12) le mécanisme de participation des parties prenantes fait défaut.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Fournir une carte à l'échelle appropriée indiquant les sites ciblés par le projet;
2. Réviser les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone cible du projet en les explicitant dans des sous-sections respectives de la section 1.3.2 tout en veillant à prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) et les *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
3. Expliciter plus avant l'analyse des parties prenantes en introduisant et en expliquant le tableau des parties prenantes afférent en ajoutant les opinions (favorables ou défavorables) des principales parties prenantes qui ont été consultées à l'étape de l'identification du projet;
4. Réviser les acquis escomptés à l'achèvement du projet en in corrélation avec les indicateurs de résultats de l'objectif spécifique ayant été corrigés;
5. Améliorer l'analyse du problème qui devrait déboucher sur un arbre du problème et un arbre des objectifs connexes révisés;
6. Améliorer la grille du cadre logique en corrélation avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs révisés, tout en se conformant aux exigences indiquées dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;

7. Redéfinir les produits et activités connexes en ligne avec l'arbre du problème et l'arbre des objectifs connexes révisés;
8. Ajuster certaines parties de la section 3.2 (Approches et méthodes de mise en œuvre) afin de satisfaire à la suggestion du Panel consistant à se concentrer sur la mise en place de placettes forestières de démonstration, avec une superficie réduite à 20 hectares pour une placette de démonstration de *Cassia siamea*/d'*Acacia mangium*, à 20 hectares pour celle de *Tectona grandis*, à 20 hectares pour celle d'anacardier destiné aux populations locales, et de 20 hectares pour des pâturages améliorés au moyen d'espèces arborées telles que le *Ficus exasperate*;
9. Réviser la section consacrée aux hypothèses et risques en corrélation avec les hypothèses clés de la grille du cadre logique révisée;
10. Ajouter la section relative au mécanisme de participation des parties prenantes qui a été omise dans le document de la proposition de projet;
11. Modifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques ci-dessus, et en procédant comme suit:
  - a) Préparer et insérer la grille budgétaire principale comprenant des activités découlant des sous-causes de l'arbre du problème et de l'arbre des objectifs connexe révisés, et en tenant compte de la nouvelle approche proposée par le Panel concernant la création de placettes forestières de démonstration ainsi qu'indiqué dans la 8<sup>e</sup> recommandation spécifique ci-dessus,
  - b) Réduire sensiblement le budget de l'OIBT suivant la nouvelle approche proposée par le Panel concernant la création de placettes forestières de démonstration ainsi qu'indiqué dans la 8<sup>e</sup> recommandation spécifique ci-dessus. Cette nouvelle approche devrait permettre de diminuer significativement les coûts des postes de sous-traitance, de biens d'immobilisation et de certains consommables,
  - c) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 891/18 (F)

**Le bambou pour la vie: une alternative à la réhabilitation des terres forestières dégradées et du développement rural durable dans la région de San Martin (Pérou)**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition de projet qui a pour objet de réhabiliter et de restaurer des terres dégradées en y plantant des bamboueraies sur la base de régimes agroforestiers dans la région de San Martin au Pérou, dans le sillage de la mise en œuvre fructueuse du projet PD 428/06 Rev.1 (F). Le Panel a pris acte du fait que cette proposition dérivait du projet PD 690/13 Rev.4 (F), lequel avait été approuvé lors de l'évaluation technique du 45<sup>e</sup> Panel sans toutefois être financé dans les 20 mois suivant son approbation. Il a été reconnu que la proposition avait été améliorée en y incluant des informations actualisées provenant du projet PD 690/13 Rev.4 (F) qui a été déclaré caduque en 2017.

Cependant, le Panel a noté qu'il y avait lieu d'incorporer des améliorations pour valoriser la proposition, notamment en ce qui concerne la clarification du montage institutionnel et des questions organiques; la présentation du problème essentiel devant être traité par le projet et l'identification des causes immanentes au problème essentiel; et l'inclusion des frais OIBT d'appui aux programmes dans le budget de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Dans la figure 1 en section 2.1.1 (Montage institutionnel et questions organiques), expliciter les rôles et responsabilités propres à chacun des différents organismes (par ex., SERFOR, PERUBAMBU, autres organisations privées, pouvoirs publics locaux) qui sont indiqués en rapport avec la proposition;
2. Améliorer plus avant l'arbre du problème en affinant le problème essentiel et ses causes immédiates. Le problème essentiel devrait être davantage mis en lien avec l'absence de restauration intégrée des terres et paysages forestiers dégradés dans le département de San Martin. Ajouter une cause immédiate additionnelle dans l'arbre du problème de manière à ce que trois causes immédiates puissent correspondre aux trois produits de la grille du cadre logique;
3. Inclure les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition, soumise par le Gouvernement du Ghana, qui a pour objet d'aider au processus d'identification et à obtenir les informations nécessaires pour formuler une proposition de projet complète dans l'objectif de contribuer à réhabiliter des terres forestières dégradées tout en veillant au rétablissement des espèces, en collaboration avec les communautés locales vivant dans les plaines d'Afram au Ghana. Le Panel a observé que la mise en œuvre de cet avant-projet pourrait fournir l'occasion de tirer des leçons des expériences pertinentes accumulées au cours de l'exécution de projets antérieurs de l'OIBT relevant de la réhabilitation de terres dégradées au Ghana tout en contribuant à ce que la collectivité s'approprie les acquis cruciaux du projet.

Le Panel a par ailleurs pointé que l'objectif de développement, auquel le futur projet (qui sera développé dans le cadre de la mise en œuvre de cet avant-projet) contribuera, n'a pas été énoncé en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets*, en ce qui concerne le fait de réhabiliter des terres forestières dégradées suivant une approche multifonctionnelle du paysage. Il a en outre noté des faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes: des informations insuffisantes sur les communautés locales (noms, taille, emplacement, etc.) dans l'identification préliminaire du problème, ainsi que les éléments justifiant le nombre de communautés devant participer à la mise en œuvre de l'avant-projet; manque d'informations dans la section consacrée à l'identification préliminaire du problème sur le régime foncier de la zone ciblée par le futur projet. Par ailleurs, il a été rappelé que l'étude des aspects socioéconomiques devrait prendre en compte les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), tandis que l'étude des questions environnementales devrait tenir compte des *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES). Enfin, le Panel a noté qu'il y avait nécessité de clarifier certains éléments du budget qui n'ont pas été clairement corrélés au plan des travaux et aux approches et méthodes de mise en œuvre de l'avant-projet, tandis que les budgets par rubrique n'ont pas été détaillés au niveau des postes budgétaires.

A) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Ajouter de manière claire sur la carte l'emplacement des quatre communautés, s'il est justifié de les impliquer toutes les quatre dans la mise en œuvre de l'avant-projet;
2. Améliorer l'objectif de développement du futur projet, en énonçant clairement et avec concision l'objectif de développement auquel le futur projet prévoit de contribuer par sa mise en œuvre;
3. Fournir des informations et données additionnelles, dans l'identification préliminaire du problème, sur les quatre communautés (noms, taille, emplacement, etc.) qui participeront à la mise en œuvre de l'avant-projet pour la formulation du futur projet, ainsi que sur le régime foncier de la zone ciblée par le futur projet;
4. Améliorer la section sur les approches et méthodes par des informations sur les manières et moyens de faire participer les communautés locales à la mise en œuvre du futur projet;
5. Dans les cahiers des charges des études devant être menées par des consultants, ajouter quelques références pertinentes aux *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), ainsi qu'aux *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
6. Inclure les cahiers des charges des consultants tout en justifiant la nécessité de les recruter pour l'exécution d'activités spécifiques de l'avant-projet;
7. Rectifier le budget de l'OIBT (pour une durée de huit mois ainsi qu'indiqué dans le plan des travaux) en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques ci-dessus et en procédant de la manière suivante:

- a) Veiller à ce que les budgets par rubrique (OIBT et contrepartie) soient détaillés au niveau des postes budgétaires comme c'est le cas dans le budget récapitulatif par rubrique, tout en énonçant clairement les apports et coûts unitaires de chaque poste budgétaire,
  - b) Retirer du budget de l'OIBT, s'ils ne sont pas adéquatement justifiés, les coûts des postes 43.4 (location d'un véhicule tout-terrain4WD), 44.1 (matériel informatique), 51 (matières premières) et 52 (pièces de rechange),
  - c) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.
- B) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a été informé que cet avant-projet avait été approuvé en 2012 par l'OIBT lors de la 48<sup>e</sup> session du Conseil international des bois tropicaux (Décision 1) sous le numéro PPD 151/11 Rev.3 (F). Toutefois, cet avant-projet a été déclaré caduque, faute d'avoir trouvé un financement dans les vingt mois suivant son approbation par le Conseil. C'est la raison pour laquelle il a été actualisé en vue d'une nouvelle soumission par le Gouvernement du Togo au cycle des projets de l'OIBT. Le Panel a reconnu l'importance de la réhabilitation et de la gestion durable de terres forestières dégradées auxquelles pourraient contribuer les communautés locales vivant dans la plaine du Mono au Togo, ce dans le cadre d'une approche participative favorisant la foresterie communautaire.

Le Panel a pris acte des efforts qui avaient été fournis pour actualiser cette proposition d'avant-projet, en notant toutefois que la proposition devait être davantage améliorée dans les sections et sous-sections suivantes: l'objectif de développement et l'objectif spécifique ne sont pas adéquatement énoncés; l'arbre des objectifs n'est pas requis pour compléter l'identification préliminaire du problème dans un avant-projet; le manque de cohérence dans la durée de l'avant-projet (10 mois sur la page de couverture contre huit mois dans le plan des travaux); des approches et méthodes relatives à la stratégie de mise en œuvre qui ne sont adéquatement décrites quant à la participation claire des parties prenantes à l'exécution participative du projet prévu, y compris au niveau des services décentralisés, tandis que l'appropriation des acquis du projet n'est pas expliquée; manque d'informations sur le niveau de collaboration entre l'agence d'exécution de l'avant-projet et les communautés de la plaine du Mono qui participeront à l'exécution du futur projet; les noms des communautés qui seront impliquées dans le projet prévu ne sont ni mentionnés ni décrits, non plus que leur emplacement sur la carte de la plaine du Mono; tous les acronymes et abréviations ne sont pas développés; aucune référence n'est faite aux *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW) dans le cahier des charges de l'étude socioéconomique, non plus qu'aux *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES) dans le cahier des charges de l'étude environnementale; le produit 0 et les activités connexes ne sont pas nécessaires dans le plan des travaux; la numérotation des rubriques et postes budgétaires (dans les deux tableaux du budget par source) font défaut, lesquelles (pour certaines) sont soit en double soit non justifiées dans la section consacrée aux approches et méthodes de mise en œuvre de l'avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Modifier l'objectif de développement qui doit être énoncé comme suit: «*Contribuer à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers dans la plaine du Mono au Togo*» (suggestion du Panel susceptible d'être modifiée par les auteurs);
2. Reformuler l'objectif spécifique ainsi que préconisé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (se référer au chapitre IV);
3. Supprimer l'arbre des objectifs, lequel n'est pas requis pour l'identification préliminaire du problème s'agissant d'un avant-projet;
4. Ajouter une seconde carte axée sur la zone du futur projet et indiquant clairement l'emplacement des communautés locales recensées pour participer au futur projet, tout en veillant à les décrire dans la section consacrée à l'identification préliminaire du problème;
5. La section consacrée aux approches et méthodes devrait être améliorée plus avant en décrivant la manière dont les parties prenantes seront impliquées dans la mise en œuvre participative du futur projet dans la plaine du Mono, tout en veillant à ce qu'elles s'approprient dans une certaine mesure les acquis du projet;
6. Modifier le plan des travaux en supprimant le produit 0 ainsi que les activités connexes, lesquels sont censés être des actions administratives à mener par l'agence d'exécution en préparation au lancement de l'avant-projet;

7. Décrire les rôles des services centralisés indiqués dans l'organigramme en vue de préciser leur implication dans la mise en œuvre de l'avant-projet;
8. Ajouter dans le cahier des charges sur l'étude socio-économique certains éléments pertinents en lien avec les *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW), de même que dans le cahier des charges relatif à l'étude environnementale des éléments pertinents au regard des *Lignes directrices relatives aux études d'impact environnemental et social dans les projets de l'OIBT* (EIES);
9. Rectifier le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble **et** les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante:
  - a) Dans le tableau 3.2, fournir des coûts unitaires clairs pour chacun des apports aux activités répertoriées afin de faciliter la compréhension des tableaux du budget,
  - b) Dans les deux tableaux du budget par source (contribution de l'OIBT et de la contrepartie), insérer la numérotation idoine des rubriques et postes budgétaires,
  - c) Retirer du budget de l'OIBT pour les transférer dans la contribution de la contrepartie (Togo), les coûts des rubriques et postes budgétaires suivants: 42 (Véhicule et coûts d'entretien), 44.1 (matériel informatique), 51 (matières premières), 52 (pièces de rechange), 62 (séminaire d'évaluation des résultats de l'avant-projet) et 64 (assurance),
  - d) Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82); et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

## PPD 192/18 (F)

**Formulation d'une proposition de projet sur le «Renforcement de la recherche forestière en vue d'améliorer l'efficacité dans l'usage du bois ainsi que la conservation et le développement durable des forêts au Guatemala»**Évaluation par le cinquante-troisième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition d'avant-projet s'agissant de promouvoir la contribution du département recherche-développement à la gestion durable des forêts (GDF) au Guatemala en formulant une proposition de projet relative au «renforcement de la recherche forestière en vue d'améliorer l'utilisation efficace du bois ainsi que la conservation et le développement durable des forêts au Guatemala». Le Panel a noté que la proposition avait été formulée en accord avec les exigences d'un avant-projet prescrites dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Cependant, le Panel a noté que certaines sections étaient faibles et nécessitaient des améliorations. Ces sections sont les suivantes: la définition de l'objectif spécifique, l'analyse préliminaire du problème, la structure organisationnelle, le suivi et l'établissement des rapports et la présentation du budget.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Expliciter brièvement en quoi l'avant-projet est en conformité avec le Plan d'action stratégique de l'OIBT pour 2013-2018;
2. Redéfinir l'objectif spécifique afin de clarifier qu'il s'agit d'analyser des problèmes de recherche-développement relevant de la GDF dans le pays plutôt que d'identifier ce type de problème;
3. Définir un problème essentiel unique devant être traité par le projet prévu et analyser sa relation de cause à effet;
4. Simplifier l'organigramme en montrant uniquement la partie essentielle, par ex., l'agence d'exécution, les PMU, PTC, les partenaires, etc.;
5. Améliorer la section 4.3 (Suivi et rapports) en précisant les modalités de soumission des rapports sur la mise en œuvre de l'avant-projet en conformité avec les exigences de l'OIBT prescrites dans le *Manuel des procédures d'opérations normalisées du cycle des projets de l'OIBT*;
6. Insérer un tableau du budget indiquant le budget de l'OIBT par rubrique. Recalculer correctement les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 pour cent** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes 10 à 82), et ajuster le budget total de l'OIBT en conséquence; et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications apportées à la proposition révisée en réponse aux observations et recommandations formulées par le cinquante-deuxième Panel d'experts. Le Panel a noté que la proposition révisée avait répondu de manière satisfaisante à la plupart d'entre elles. Cependant, il est nécessaire d'améliorer plus avant la proposition afin de traiter pleinement les observations et recommandations, notamment eu égard au perfectionnement de l'arbre du problème.

Le Panel a jugé qu'il convenait d'insister sur l'inclusion de considérations sexospécifiques dans les activités pertinentes de la proposition de projet. On pourra se référer à cet effet aux nouvellement adoptées *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section 2.1.3, améliorer de nouveau l'arbre du problème de manière à le rendre conforme aux activités du projet qui sont formulées. Il est nécessaire de le perfectionner, notamment au niveau des causes et sous-causes afin d'éviter des énoncés vagues. Au lieu de répéter des assertions sur le code de conduite, il serait plus clair si les énoncés des causes et sous-causes portaient sur l'absence d'incitations publiques dans le contexte des chaînes de valeur, l'absence de promotion du Code de conduite et l'absence d'efforts visant à mettre en place des conditions propices au développement de la filière forestière; le Panel reconnaît que les observations du Panel précédent ont pu être source de confusion à cet égard;
2. Dans la section 3.1.2, utiliser une phrase à la forme active (verbe) pour l'énoncé des activités. Par exemple, l'activité 3.2 doit être reformulée comme suit: «Discuter du code de conduite et le parachever pour le partenariat transversal entre les acteurs»;
3. Pour l'activité 2.2, les questions sexospécifiques doivent être incorporées dans les questionnaires élaborés pour les interviews;
4. Dans la section 3.4, recalculer correctement la ventilation du budget, notamment concernant le calcul des Frais OIBT d'appui aux programmes; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

**Développement d'un système efficace d'utilisation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans le cadre de la mobilisation des Unités forestières d'aménagement pour améliorer les moyens d'existence des collectivités dans le Nusa Tenggara (Indonésie)**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

La proposition de projet a été élaborée sur la base des recommandations formulées à partir des résultats de l'évaluation a posteriori du projet précédent PD 521/08 (I) Rev. 3 «Gestion participative des forêts dans l'optique de l'utilisation durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans la zone riveraine de l'aire protégée des monts Rinjani et Mutis Timau dans le Nusa Tenggara en Indonésie».

Le Panel a reconnu la pertinence de la proposition pour l'Indonésie en vue de développer plus avant ses produits forestiers non ligneux (PFNL) au profit des moyens d'existence des populations locales. Le Panel a reconnu que le but de la proposition est de promouvoir un système efficace d'utilisation durable des PFNL dans les unités forestières d'aménagement qui contribuent à la gestion durable des forêts et aux moyens d'existences des populations.

Cependant, il est indispensable de reformuler plusieurs aspects de la proposition et d'apporter des explications plus claires de manière à disposer d'une proposition solide et d'éviter tout énoncé vague. Le Panel a jugé qu'il convenait d'insister sur l'inclusion des questions sexospécifiques dans les sections concernées de la proposition de projet. On pourra se référer aux nouvellement adoptées *Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).

B) Recommandations spécifiques

1. Sur la page de couverture, inclure les agences collaboratrices et préciser les contributions de contrepartie du Gouvernement de l'Indonésie et de WWF-Indonésie;
2. Améliorer la présentation des cartes de la zone du projet. Fournir des légendes plus claires des cartes pour la visibilité des sites du projet;
3. Dans la section 1.2.1, inclure le lien avec les objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006;
4. Dans la section 1.3, améliorer la présentation de la carte de la zone du projet. Ajouter des informations sur les types de forêt présents sur les sites du projet ainsi que sur leur état. En conséquence, les informations sur les différents PFNL croissant dans les divers types de forêt et conditions peuvent être dépeintes;
5. Dans la section 1.3.2, améliorer l'explicitation des aspects sociaux, économiques et environnementaux au moyen de données statistiques;
6. Dans la section 1.4, raccourcir le texte pour faciliter la compréhension de cette section;
7. Dans la section 2.1.1, définir l'Unité forestière d'aménagement (UFA) et préciser le nombre d'UFA concerné;
8. Dans la section 2.1.3, l'arbre du problème, les causes « Faibles capacités des communautés locales et des UFA... » doivent se traduire par des activités, dont l'une doit servir à élaborer des techniques destinées à améliorer les capacités des populations locales et des UFA;
9. Dans la section 2.1.4, améliorer la cohérence en présentant les indicateurs accompagnés de valeurs quantitatives et de leurs pourcentages;
10. Dans la section 3.4 (Budget), dans la mesure du possible, fusionner les dispositions budgétaires relatives aux activités de formation (Activités 1.1 et 1.2). Ce faisant, le budget total proposé sera réduit. Réduire sensiblement les budgets de plusieurs biens d'immobilisation, tels que les appareils photo et les ordinateurs portables;

11. Dans la section 4.1, préciser le rôle du coordinateur du projet et du chef du projet. Clarifier qui sera la principale agence collaboratrice et les autres agences de collaboration;
12. Dans la section 4.2, ajouter les calendriers de soumission des rapports;
13. Dans l'annexe 1, insérer l'organigramme des agences de collaboration;
14. En annexe, insérer les cahiers des charges du personnel du projet et des consultants; et
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet de mettre au point un dispositif de traçabilité simplifié et économique à l'intention des petites et moyennes entreprises (PME) et autres petits producteurs, afin de leur permettre de fournir une preuve crédible de la légalité de la source de leurs produits bois, ce afin de satisfaire aux exigences du Système de vérification de la légalité du bois (TLAS) du Guyana dans le cadre de l'Accord de partenariat volontaire (APV) conclu entre le Guyana et l'Union européenne (UE).

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses et de parties omises dans diverses sections et sous-sections concernées, lesquelles sont jugées d'importance critique pour un projet de l'OIBT, comme suit: la fiche de projet; l'origine du projet; la zone ciblée et la carte; les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux; les acquis escomptés; l'analyse du problème; l'objectif de développement et l'objectif spécifique; les produits et activités; le plan des travaux; le budget du projet; les dispositions de mise en œuvre et l'annexe.

Le Panel a jugé que, aux fins d'accroître les chances de réussite du projet, la proposition devrait être modifiée et révisée plus avant de manière à y incorporer les recommandations énoncées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Compléter la liste des abréviations et acronymes, par ex., TLAS, GFC;
2. Inclure une fiche de projet qui décrive brièvement les modalités de mise en œuvre, les hypothèses et risques principaux, ainsi que les manières de les atténuer, la durabilité du projet et le récapitulatif du budget;
3. Dans l'origine du projet, fournir des informations se rapportant aux projets pertinents de l'OIBT qui ont été mis en œuvre par le Guyana et qui relèvent de la traçabilité du bois, de la légalité et des PME;
4. Fournir une carte de meilleure qualité et à une échelle appropriée;
5. Dans les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux, affiner en donnant des renseignements sur le secteur non officiel, le volume de bois exporté et autres aspects relevant de la traçabilité;
6. Reformuler l'arbre du problème et préparer un arbre des objectifs qui soit conforme aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009), et veiller à rester cohérent avec l'analyse du problème. Par ailleurs, expliciter également le lien entre le problème essentiel et ses causes, et la manière dont les produits contribueront à résoudre le problème essentiel;
7. Dans la grille du cadre logique, reformuler les éléments du projet et les indicateurs;
8. Affiner l'objectif de développement et l'objectif spécifique, et fournir des indicateurs d'impact et de résultats précis et mesurables;
9. Veiller à la cohérence du système devant être mis au point, sur le plan de la traçabilité, du suivi ou de la chaîne de contrôle;
10. Rééquilibrer le plan des travaux en allouant une durée suffisante au produit 2 et au produit 3;
11. Dans la grille du cadre logique, les indicateurs doivent être reformulés;
12. Dans le budget, justifier les coûts élevés des matières premières et des fournitures de bureau;
13. Indiquer clairement les tâches de chacun des membres du personnel-cadre;

14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

**Promotion de la plantation des essences localement menacées Timoho (*Kleinhovia Hospita* L.), Mentaok (*Wrightia Pubescens* R.Br.) et Terbelo Puso (*Hymenodictyon Orixense* (Roxb.) Mabb.) en vue d'améliorer leur utilisation durable, ainsi que les moyens d'existence et la culture des populations locales (Indonésie)**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts que les auteurs ont fournis pour améliorer la proposition de projet. La plupart des recommandations du précédent Panel d'experts ont été suivies d'effet. Cependant, quelques clarifications demeurent nécessaires pour améliorer la clarté des informations fournies dans la proposition.

Le Panel a également reconnu que la dimension sexospécifique (chercheuses principales) avait été prise en compte dans la proposition.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section 1.1, ajouter des informations supplémentaires sur la situation des trois espèces menacées. Veiller également à compléter les informations lacunaires sur l'espèce Terbelo puso;
2. Dans la section 1.3, rendre plus précise la carte du projet. Les améliorations apparaissant dans la carte actuelle ne sont pas suffisantes. Ajouter des références sur les informations relatives aux affectations des sols fournies dans cette section;
3. Dans la section 2.1.2, transférer les instances gouvernementales dans la catégorie des parties prenantes secondaires;
4. Dans la section 3.4, recalculer les per diem. Au point 4 de l'annexe 4, l'assertion selon laquelle les per diem ont été réduits de 11 600 \$EU est incorrecte. L'achat d'un drone n'est pas jugé nécessaire. Dans la liste des biens d'immobilisation, justifier la raison d'allouer un budget à des arbres mères. Recalculer correctement le budget alloué aux frais OIBT d'appui aux programmes; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 867/18 (M)

**Améliorer la productivité des forêts et l'associativité des communautés dans les zones de populations autochtones de la province de l'Atalaya (département de l'Ucayali) au Pérou**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet de renforcer les capacités des communautés locales en vue de diversifier les produits forestiers commercialisables par les populations autochtones et d'obtenir des informations sur les produits forestiers présentant un potentiel marchand élevé.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses et de parties omises dans diverses sections et sous-sections concernées, lesquelles sont jugées d'importance critique pour un projet de l'OIBT, comme suit: pertinence pour l'OIBT; aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux; acquis escomptés; analyse du problème; objectif de développement et objectif spécifique, et indicateurs; produits et activités; budget du projet; les dispositions de mise en œuvre; et annexe.

Le Panel a jugé que, aux fins d'accroître les chances de réussite du projet, la proposition devrait être modifiée et révisée plus avant de manière à y incorporer les recommandations énoncées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Inclure la liste des abréviations et acronymes;
2. Énoncer les objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006 auxquels se rapporte la proposition de projet et expliciter la manière dont ce projet contribuera à réaliser ces objectifs;
3. Fournir de brèves informations sur les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux;
4. Réviser les acquis escomptés en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) afin de fournir des informations sur l'emploi des produits par les bénéficiaires ciblés;
5. Le problème essentiel doit être clairement identifié. Améliorer également l'analyse du problème en exploitant l'arbre du problème conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) afin de faciliter la compréhension du lien de cause à effet;
6. Dans la grille du cadre logique, reformuler les éléments du projet et les indicateurs;
7. Ajouter les indicateurs d'impact à la suite de l'objectif de développement. Fusionner les deux objectifs spécifiques ainsi que leurs indicateurs de résultats spécifiques et mesurables;
8. Supprimer les acquis et affiner les produits et activités en accord avec les objectifs spécifiques révisés. S'agissant d'un petit projet, les produits pourraient être réduits;
9. Reformuler les activités du projet conformément aux exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009);
10. Revoir la présentation du budget de manière à respecter scrupuleusement le format indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) (4 tableaux sont requis pour le budget);
11. Inclure l'organigramme, indiquant le rôle des autres organismes gouvernementaux;
12. Inclure une liste du personnel-cadre du projet dans la gestion du projet et les cahiers des charges;
13. Améliorer la section consacrée au suivi et à l'établissement des rapports en consultant le *Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation de projets* (troisième édition, 2009) concerné;
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 878/18 (M)

## Appui à la certification des plantations domaniales de teck de l'Office national du bois (ONAB) au Bénin

### Évaluation par le cinquante-troisième Panel

#### A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet d'accompagner le processus de certification des plantations nationales de teck de l'Office national du bois (ONAB). Le Panel a reconnu que la proposition de projet était en phase avec le mandat de l'OIBT et qu'elle comportait des produits clairement définis en ligne avec le Plan d'action stratégique de l'OIBT.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans plusieurs sections de la proposition de projet:

1. Dans la page de couverture, le problème à traiter n'est pas évoqué dans le résumé;
2. Dans la fiche de projet et la section Origine, aucune mention n'est faite des constatations de l'avant-projet PPD 167/13 Rev.1 (M);
3. Dans les activités, les termes «audit» et «élaborer» («draft» en anglais) devraient être précisés et modifiés, car leur signification est source de confusion. Chacun des produits comporte de trop nombreuses activités et certaines n'ont pas de lien avec les produits, notamment au regard de l'arbre du problème et de l'arbre des solutions;
4. Le budget, ne suit pas le format indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009), dans la grille budgétaire principale:
  - a) Un trop grand nombre de consultants sous-traités dans le poste 20.
  - b) Dans le tableau du budget, les numéros des postes budgétaires sont identiques alors qu'il s'agit de postes différents (par exemple, «Recruter un cabinet de consultant pour l'audit organisationnel» est numéroté «22» de même que «Recruter consultant pour l'actualisation du plan de formation» et ainsi de suite). Ces postes doivent être affectés d'un numéro différent.
  - c) La rubrique 80 («Suivi et administration du projet») ne figure pas dans le tableau du budget.
  - d) Le budget requis de la part de l'OIBT n'est pas le même sur la page de couverture (758 744 \$EU) que celui indiqué dans la sous-section 3.4.1 «Grille budgétaire principale» (632 450 \$EU) non plus que dans la sous-section 3.4.3 «Part budgétaire de l'OIBT par rubrique» (632 450). Le budget total n'est pas le même dans la page de couverture (1,089 844 \$EU) que celui indiqué dans la sous-section 3.4.1 «Grille budgétaire principale» (963 550 \$EU) non plus que dans la sous-section 3.4.2 «Budget consolidé par rubrique» (963 550 \$EU).
  - e) Le budget alloué aux consultants (poste 20 «Sous-traitance») semble trop élevé sachant qu'il correspond à 64,51% (408 000 \$EU) du budget requis de la part de l'OIBT.
5. Les CV de chacun des membres du personnel-cadre du projet ne sont pas fournis.

#### B) Recommandations spécifiques

1. Page de couverture: fournir les informations relatives au problème dans le résumé;
2. Fiche de projet et origine: inclure et présenter les constatations de l'avant-projet PPD 167/13 Rev.1 (M). Par ailleurs, dans la fiche de projet, sous la section 2 *Objectifs et indicateurs de réalisation*, dans la phrase «i) D'ici à 2015, au moins... », rectifier la date comme suit: «i) D'ici à **2025**, au moins... » (*Note du traducteur: s'applique à la version anglaise*);
3. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT: ce projet nécessite une participation accrue de la part des parties prenantes afin de rendre plus efficaces les décisions au niveau du plan de gestion et de la certification de la GDF. Les Lignes directrices de l'OIBT pour l'instauration de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEEW) devraient également être mentionnées, incluses et prises en compte dans le document de projet;
4. Dans l'analyse du problème (section 2.1.3), l'ensemble des acteurs et des parties prenantes doit être clarifié de manière à ce que les activités ciblent certains groupes en particulier et soient ainsi plus efficaces;

5. Dans les activités, si les audits de l'activité 1.1 et de l'activité 3.10 sont quasiment identiques, il convient alors de les fusionner. S'ils ne sont pas identiques, la différence entre les deux doit être explicitée;
  6. Dans les activités, le terme «*audit*» devrait être remplacé par «suivi»; et [Note du traducteur: dans la version anglaise] «*draft*» par «*develop*»;
  7. Dans les activités, le nombre des activités devrait être réduit à la suite de chaque produit afin de correspondre à l'arbre du problème et à l'arbre des solutions;
  8. Budget:
    - a) Les rubriques budgétaires devraient être réorganisées de manière à les aligner sur le format indiqué dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) en transférant tous les consultants de la rubrique 20 (*Sous-traitance*) à la rubrique 10 (*Personnel du projet*).
    - b) Les numéros des postes devraient être réorganisés de manière à ce que la numérotation soit ordonnée et séquentielle.
    - c) La rubrique 80 (*Suivi et administration du projet*) doit être ajoutée dans les tableaux du budget.
    - d) Le montant du budget total doit être identique sur la page de couverture et dans les différents tableaux du budget (de 1,089 844 \$EU à 963 550 \$EU), de même que celui du budget de l'OIBT (de 758 744 \$EU à 632 450 \$EU) dans la sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale), la sous-section 3.4.2 (Budget consolidé par rubrique) et la sous-section 3.4.3 (Part budgétaire de l'OIBT par rubrique).
  9. Des CV doivent être ajoutés pour chacun des membres du personnel-cadre du projet en annexe à la proposition de projet;
  10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).
- C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 879/18 (M)

**Renforcement des capacités du système national d'information et de gestion des statistiques forestières (Bénin)**Évaluation par le cinquante-troisième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet de renforcer et de consolider le recueil de statistiques et la capacité du système national d'information forestière au Bénin. Le Panel a reconnu que la proposition de projet était en phase avec le mandat de l'OIBT et qu'elle avait clairement défini les produits en ligne avec le Plan d'action stratégique de l'OIBT. Le Panel a également observé que la proposition de projet était dans son ensemble articulée et formulée de manière satisfaisante en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009) et qu'elle était également en phase avec les objectifs de l'OIBT tels qu'énoncés dans l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006 et en particulier avec la Priorité stratégique 5 «*Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur les forêts tropicales, les marchés et le commerce des produits forestiers*».

Cependant, cette proposition de projet nécessite quelques modifications mineures, telles qu'énoncées dans les recommandations spécifiques.

B) Recommandations spécifiques

1. Fournir une carte du projet plus lisible et l'inclure dans la **section 1.3.1**;
2. Bien que les acquis soient identifiés et correctement présentés, l'impact du projet sur la société en général; et notamment sur ceux qui sont directement impliqués dans le projet, doit être mis en avant, notamment dans la **section 1.3.2**;
3. Le processus de renforcement des capacités doit être clarifié. Le projet renforcera-t-il un système de statistiques ou formera-t-il des responsables gouvernementaux? Les cibles du projet devraient également être clarifiées sachant que la partie prenante primaire qui bénéficiera du projet et s'y impliquera est le Gouvernement du Bénin. Ce point doit aussi être précisé dans la **section 2.1.3, la section 2.2 et la section 4.1.3**;
4. Dans «Montage institutionnel» (**section 2.1.1**), insérer des sous-titres pour illustrer le montage institutionnel et incorporer les activités relevant de chacune des organisations par ex., la DGFRN, l'office et leur structure;
5. Dans la **section 2.2.1**, les indicateurs semblent clairs, mais il faut reformuler l'objectif 2 et remplacer le terme «*planified*» par «*planned*» [dans la version anglaise];
6. Dans la **section 3.1.2 Activités**, les activités mentionnées à la suite du **Produit 1** ne sont pas les mêmes que celles indiquées dans **3.3 Plan des travaux** et dans la section **3.4 Budget**. Les activités doivent être systématiquement identiques dans ces trois sections;
7. **Dans la Section 3.4**, le nombre des activités sous le **Produit 1** peut être réduit par rapport aux onze qui y sont actuellement proposées;
8. Dans la **Section 3.4.3**, réduire le budget de l'OIBT en transférant certains postes à la contribution de la contrepartie. Par exemple, certains coûts relatifs aux consultants peuvent être réduits ou alloués à l'agence homologue;
9. Dans la **Section 3.4.3**, le nombre de consultants (14) dans la partie sous-traitance doit être réduit car il semble que leur nombre soit trop important et que l'ensemble de leurs actions pourrait être fusionné et permettre ainsi de réduire le nombre de consultants;
10. Dans la **Section 3.4.3**, recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes (poste 83) pour se conformer au taux normalisé de 12% de la contribution totale de l'OIBT;
11. Dans la **section 4.1.2**, l'équipe de gestion du projet doit être indiquée et distinguée de la composition du Comité de pilotage du projet. Ajouter en outre le coordinateur du projet dans la composition du Comité de pilotage du projet;

12. Dans la **section 4.1.3**, les établissements de recherche/universités doivent faire partie des parties prenantes et être inclus dans la catégorie des parties prenantes secondaires ou tertiaires;
13. Dans l'**annexe 3**, les cahiers des charges des consultants doivent être inclus dans le document de projet afin de clarifier les actions que chacun des consultants mènera;
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 886/18 (M)

**Évaluation du commerce de bois d'Agar et renforcement des capacités dans l'optique d'assurer sa récolte en mode durable dans le nord-est de l'Inde**

Évaluation par le cinquante-troisième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour objet de comprendre la dynamique et les caractéristiques du marché du bois d'Agar en vue d'élaborer un cadre complet destiné à assurer la pérennité des espèces productrices.

Cependant, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses et de parties omises dans diverses sections et sous-sections concernées, lesquelles sont jugées d'importance critique pour un projet de l'OIBT: pertinence à l'OIBT, analyse des parties prenantes, analyse du problème, objectif de développement, objectif spécifique et indicateurs, produits et activités, budget du projet, méthodes de mise en œuvre et annexes.

Le Panel a jugé que, aux fins d'accroître les chances de réussite du projet, la proposition devrait être modifiée et révisée plus avant de manière à y incorporer les recommandations énoncées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. Citer la liste des objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de auxquels se rapporte la proposition de projet et expliciter en quoi ce projet contribuera à les réaliser;
2. Fournir des informations sur les modalités de participation des parties prenantes à la mise en œuvre du projet;
3. Identifier clairement le problème essentiel ainsi que ses causes et effets en accord avec les exigences du *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009);
4. Ajouter les indicateurs d'impact à la suite de l'objectif de développement. Affiner l'objectif spécifique ainsi que ses indicateurs de résultats spécifiques et mesurables;
5. Sachant que les trois premiers produits relèvent du contrôle et de la lutte contre le commerce illicite, mais que les produits 4 et 5 traitent de la conservation et de la récolte durable des espèces protégées, apporter des éclaircissements sur cette contradiction avec la législation indienne;
6. Sachant que le produit 5 fait référence au cadre relatif à la récolte durable et à la conservation, clarifier comment la suggestion au Gouvernement contribuera à mettre en place un tel cadre de politique;
7. Dans l'activité 3.2, préciser de quels outils/kits disposent les organismes d'application pour identifier les échantillons commercialisés;
8. Employer une numérotation homogène dans le nombre des activités sous 3.2 Activités et apports, 3.4 Plan des travaux et 3.5 Budget;
9. Formuler un budget de l'OIBT par rubrique et clarifier les apports;
10. Préciser la raison pour laquelle le coordinateur du projet est recruté pour une période de 15 mois et non pour la durée du projet, qui est de 24 mois (poste 13) et préciser la durée du mandat du consultant national;
11. Affiner la section consacrée au suivi et aux rapports en y incluant la composition du Comité technique du projet (PTC), formuler les modalités de soumission des rapports à l'OIBT en accord avec les directives du Manuel concerné;
12. Inclure une liste des cahiers des charges du personnel-cadre du projet dans la gestion du projet et les consultants/experts;
13. Se référer au Programme OIBT-CITES;

14. Rééquilibrer le budget de manière plus équitable entre les contributions de l'OIBT et celle de l'homologue TRAFFIC au budget global. Inclure un budget séparé pour chaque source de financement, en suivant les exemples fournis dans le *Manuel OIBT de formulation des projets* (troisième édition, 2009). Inclure des fonds suffisants pour couvrir les coûts d'un audit indépendant;
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 53<sup>e</sup> Panel ci-dessus ainsi que les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en relief dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

\* \* \*